

REPUBLIQUE DU BENIN



MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE,
DE L'EAU ET DES MINES

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

PROGRAMME REGIONAL POUR L'ACCES AUX SOLUTIONS D'ENERGIE
RENOUVELABLE UTILISANT L'APPROCHE PROGRAMMATIQUE MULTI
PHASE

(P507938)

PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

VERSION FINALE

Avril 2026

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	2
LISTE DES TABLEAUX	4
LISTE DES ABREVIATIONS ET DES ACRONYMES	5
1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET	7
2. OBJECTIF/DESCRIPTION DU PMPP	9
3. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES PARTIES PRENANTES	10
3.1. Approche méthodologique d'identification	10
3.2. Parties concernées et autres parties intéressées	11
3.2.1. Parties prenantes concernées	11
3.2.2. Autres parties intéressées	12
3.3. Personnes ou groupes défavorisés/vulnérables	17
4. PROGRAMME DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES	19
4.1. Résumé de la participation des parties prenantes à la préparation du programme	19
4.2. Résumé des besoins des parties prenantes du projet et des méthodes, outils et techniques de mobilisation des parties prenantes	22
4.3. Programme de mobilisation des parties prenantes	28
4.4. Information des parties prenantes	32
4.4.1. Information aux collectivités locales et aux parties touchées	32
4.4.2. Stratégie proposée pour la diffusion des informations	32
4.4.2.1. Type d'information à diffuser	32
4.4.2.2. Moyens et outils de communication	32
4.4.2.3. Gestion des feedbacks et partage d'information avec les parties prenantes	34
4.4.2.4. Mise à jour régulière du PMPP	35
5. STRATEGIE PROPOSEE POUR LA PRISE EN COMPTE DES POINTS DE VUE DES GROUPES VULNERABLES	36
5.1. Généralités	36
5.2. Assistance aux personnes vulnérables	37
6. RESSOURCES ET RESPONSABILITES POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES	38
6.1. Ressources	38
6.2. Budget estimatif et financement	38
6.3. Fonctions et responsabilités de la coordination	42
7. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES	43

7.1.	Objectifs du Mécanisme de Gestion des Plaintes _____	43
7.2.	Parties prenantes concernées par le Mécanisme de Gestion des Plaintes _____	44
7.3.	Organisation et fonctionnement du MGP _____	45
7.3.1.	Canaux de dépôt des plaintes _____	45
7.3.2.	Dispositif du mécanisme de gestion des plaintes _____	46
8.	SUIVI PARTICIPATIF ET RAPPORTS _____	52
8.1.	Modalité de suivi et établissement des rapports sur la mise en œuvre du PMPP _____	52
8.2.	Les indicateurs _____	52
8.3.	Rapports aux groupes de parties prenantes _____	56
ANNEXES	_____	Erreur ! Signet non défini.

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Parties-prenantes identifiées pour le pilier 1 _ Connecter les populations _____	14
Tableau 2 : Parties-prenantes identifiées pour le Pilier 2 _ Soutenir la transformation économique__	15
Tableau 3 : Parties-prenantes identifiées pour le Pilier 3 _ Renforcer les services publics essentiels _	15
Tableau 4 : Parties-prenantes identifiées pour le Pilier 4 _ Appui à la mise en œuvre, assistance technique et renforcement des capacités _____	16
Tableau 5 : Répartition des autres parties prenantes intéressées _____	16
Tableau 6 : Résumé de la participation des parties prenantes à la préparation du programme_____	19
Tableau 7 : Résumé des besoins des parties prenantes _____	24
Tableau 8 : Programme de mobilisation des parties prenantes _____	29
Tableau 9 : Coût des activités du PMPP _____	40
Tableau 10 : Dispositif institutionnel et responsabilités pour le MGP _____	44
Tableau 11 : Canaux de dépôt des plaintes et entités responsables _____	45
Tableau 12 : Processus de résolution des plaintes _____	47
Tableau 13 : Niveaux d'escalade du MGP _____	49
Tableau 14 : Synthèse du PMPP du Programme DARES-Bénin _____	54

LISTE DES ABREVIATIONS ET DES ACRONYMES

Acronyme	Signification	Définition
ALC	Agent de Liaison Communautaire	Personnel chargé des relations communautaires, de la sensibilisation et de la collecte des plaintes au niveau local.
ABE	Agence Béninoise pour l'Environnement	Institution nationale chargée de la validation et du suivi environnemental des projets.
ARE	Autorité de Régulation de l'Électricité	Organe chargé de la régulation du secteur de l'électricité.
BM	Banque mondiale	Institution internationale de financement du développement.
BNE	Bénéficiaires Non-Électrifiés	Populations ciblées par les interventions d'électrification.
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale	Instrument de gestion des risques environnementaux et sociaux.
CPRP	Cadre de Politique de Réinstallation des Populations	Document encadrant les procédures de compensation et réinstallation.
DARES	Développement de l'Accès aux Solutions d'Énergie Renouvelable	Programme visant l'accès à l'énergie hors-réseau.
DGPER	Direction Générale de la Planification énergétique et de l'Électrification rurale	Structure de pilotage stratégique du programme ; Pilier opérationnel (UGP = mise en œuvre DARES).
D-MRV	Système de Suivi, Rapportage et Vérification	Outil de suivi des performances des opérateurs.
DRE	Distributed Renewable Energy / Énergies Renouvelables Décentralisées	Solutions d'électrification hors réseau.
EAS/HS	Exploitation et Abus Sexuels / Harcèlement Sexuel	Risques sociaux liés aux violences sexuelles.
EIES	Étude d'Impact Environnemental et Social	Étude d'évaluation des impacts d'un sous-projet.
EPC	Engineering, Procurement and Construction	Entreprise en charge de la conception et construction.
ERD	Énergie Renouvelable Décentralisée	Solutions énergétiques hors réseau (mini-réseaux, SHS).
E&S	Environnemental et Social	Dimensions environnementales et sociales du projet.
FBR	Financement Basé sur les Résultats	Mécanisme de financement conditionné aux performances.
GMIS	Grievance Management Information System	Système d'information de gestion des plaintes.
LBC/FT	Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme	Dispositif de prévention des risques financiers illicites.
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes	Système de réception et traitement des plaintes.
NES	Normes Environnementales et Sociales	Normes de la Banque mondiale applicables au projet.

Acronyme	Signification	Définition
ONG	Organisation Non Gouvernementale	Organisation intervenant dans les domaines sociaux ou environnementaux.
OSC	Organisation de la Société Civile	Acteurs de la société civile impliqués dans le projet.
PAD	Project Appraisal Document	Document d'évaluation du projet par la Banque mondiale.
PAP	Personnes Affectées par le Projet	Populations impactées par les activités du projet.
PEES	Plan d'Engagement Environnemental et Social	Engagements E&S du projet.
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale	Plan opérationnel de gestion des impacts.
PGMO	Procédures de Gestion de la Main-d'Œuvre	Cadre de gestion des travailleurs du projet.
PMPP	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes	Document de consultation et engagement des parties prenantes.
SBEE	Société Béninoise d'Énergie Électrique	Société nationale d'électricité (appui opérationnel).
SBPE	Société Béninoise de Production d'Électricité	Société en charge de la production électrique.
S&E	Suivi et Évaluation	Système de suivi des performances du projet.
UGP	Unité de Gestion du Projet	Structure chargée de la mise en œuvre du projet.
VBG	Violence Basée sur le Genre	Violences liées au genre.
AFW	Africa West (Région Afrique de l'Ouest et du Centre)	Région d'intervention de la Banque mondiale.

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET

Le Programme Développement de l'Accès aux Solutions d'Énergie Renouvelable (DARES) est une initiative financée par la Banque mondiale visant à étendre l'accès à l'électricité dans des pays fragiles ou caractérisés par de faibles taux d'accès en Afrique subsaharienne. Il couvre actuellement le Bénin, le Libéria, la Sierra Leone, la République centrafricaine, le Tchad et la Guinée, dans le cadre d'une Approche Programmatique Multi-Phase (MPA) à l'échelle régionale.

Le Projet DARES-Bénin s'inscrit dans ce cadre régional et répond aux défis spécifiques du pays en matière de faible taux d'accès à l'électricité, de fortes disparités géographiques, de capacités institutionnelles limitées et de dépendance croissante à des solutions d'électrification décentralisée mises en œuvre par le secteur privé. Le Programme DARES ciblera prioritairement : (i) Les zones rurales et périurbaines faible taux d'accès à l'électricité sachant que l'électrification hors réseau (EHR) commence à partir de 10 km d'un réseau électrique existant; (ii) Les ménages non raccordés au réseau et dépendants de sources d'énergie coûteuses ou polluantes tout en intégrant le fait que la zone urbaine est exclue de l'électrification hors réseau (EHR) ; (iii) Les petites entreprises et exploitations agricoles susceptibles de bénéficier d'usages productifs de l'énergie ; (iv) Les institutions publiques clés (écoles, centres de santé, points d'eau) situées dans des zones éloignées du réseau. La sélection détaillée des communes, arrondissements et localités d'intervention sera réalisée sur la base : (i) des données nationales d'accès à l'électricité ; (ii) des priorités de développement du Gouvernement ; (iii) de la présence potentielle d'opérateurs privés DRE (Distributed Renewable Energy) ; (iv) des considérations de fragilité, vulnérabilité et pauvreté.

Le programme régional DARES au Bénin sera mis en œuvre conformément au Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale et aux normes environnementales et sociales (ESS) applicables. En dehors de la Norme 7 Peuples autochtones / communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées et de NES9 : Intermédiaires financiers. Toutes les autres Normes Environnementales et Sociales (ESS) sont applicables : NES1 (Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux), NES2 (Emploi et conditions de travail), NES3 (Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution), NES4 (Santé et sécurité des populations), NES5 (Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire), NES6 (Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques), NES8 (patrimoine culturel), et NES10 (Mobilisation des Parties Prenantes et information).

Il sera mis en œuvre suivant 4 composantes à savoir :

⇒ **Composante 1 : Connecter les populations**

Les activités menées dans le cadre de cette composante soutiendront la mise au point de solutions ERD résilientes face au climat détenues et exploitées par le secteur privé afin de fournir l'accès à l'électricité dans les zones non desservies.

⇒ **Composante 2 : Stimuler la transformation économique**

Cette composante stimulera la transformation économique en développant l'utilisation productive de l'électricité dans l'agriculture, les entreprises rurales et les entreprises numériques émergentes. En ancrant l'accès à l'électricité dans des activités productives présentant un intérêt pour le

marché, cette composante vise à permettre aux économies rurales de dépasser l'objectif de subsistance et de s'orienter vers une activité commerciale à plus forte valeur ajoutée.

⇒ **Composante 3 : Alimentation en électricité des services publics essentiels**

Cette composante sera axée sur la mise à l'échelle du modèle EaaS (Energy as a Service) pour l'électrification des services publics essentiels en particulier les établissements de santé et les écoles, à travers le déploiement de systèmes solaires autonomes. Les activités prévues comportent des risques E&S liés à l'installation et à la maintenance des équipements, notamment en matière de santé et sécurité au travail, de gestion des déchets dangereux (batteries), et de sécurité des usagers, en particulier des populations vulnérables telles que les patients et les élèves. L'électrification des centres de santé éloignés et des écoles publiques à l'aide de systèmes solaires domestiques peut souvent s'avérer insoutenable en raison de lacunes dans l'exploitation et la maintenance, qui peuvent compromettre la fiabilité du système. Cela peut avoir un impact direct non seulement sur le bien-être des occupants, mais aussi sur leur capacité à résister aux aléas climatiques (vagues de chaleur ou inondations).

⇒ **Composante 4 : coordination régionale, renforcement institutionnel et appui à la mise en œuvre**

Cette composante mettra l'accent sur le renforcement des capacités des agences nationales d'électrification rurale, des régulateurs sectoriels et de leurs ministères de tutelle, ainsi que sur la création d'un environnement favorable au développement des marchés régionaux pour les technologies de production électrique décentralisée dans la région AFW (Région Afrique de l'Ouest et du Centre _ West & Central Africa Region). Les domaines d'intervention spécifiques sont présentés ci-dessous.

La mise en œuvre des activités ces différentes composantes nécessitera une inter action avec plusieurs acteurs locaux et parties prenantes qui doivent être identifiées, catégorisées et leurs besoins de mobilisation et de communication planifiés.

2. OBJECTIF/DESCRIPTION DU PMPP

Le présent Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) a pour objectif général de définir un programme structuré d'engagement des parties prenantes pour le Programme DARES – Bénin, incluant la divulgation d'informations publiques et la consultation tout au long du cycle de vie du Programme.

Le PMPP décrit les modalités selon lesquelles l'Unité de Gestion du Programme (UGP) communiquera et interagira avec les différentes parties prenantes, et comprend un mécanisme permettant aux personnes concernées de formuler des préoccupations, de fournir des retours d'information ou de déposer des plaintes relatives au Programme et à ses activités.

Le PMPP met spécifiquement l'accent sur les méthodes permettant de mobiliser les groupes considérés comme les plus vulnérables et qui risquent d'être exclus des avantages du projet.

3. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES PARTIES PRENANTES

3.1. Approche méthodologique d'identification

Conformément à la NES N°10, l'élaboration du présent PMPP s'est basée sur la démarche participative. Cette approche méthodologique qui se veut inclusive a permis l'implication de l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le programme. Ainsi, elle a graduellement permis l'intégration des avis, propositions et arguments des différentes parties prenantes pour garantir la durabilité du programme. La mise en œuvre de cette démarche méthodologique s'est faite en cinq (5) étapes essentielles :

- (i) **identification des parties prenantes** : basée sur la revue documentaire (document de conception du programme, des programmes antérieurs dans le secteur énergétique, etc.) et les consultations initiales avec le ministère en charge de l'Énergie du Bénin, de l'Autorité de Régulation de l'Electricité (ARE), de la Société Béninoise d'Énergie Electrique (SBEE), les communes, et les informateurs clés dans les zones d'intervention du programme. Cette étape a permis d'avoir une bonne compréhension du programme en ressortant les informations utiles relatives à sa mise œuvre ;
- (ii) **planification de la consultation et de la diffusion de l'information sur le projet** : cette étape a consisté à la prise de contact avec les parties prenantes au niveau national au Bénin.
- (iii) **consultation des parties prenantes** : les rencontres avec les acteurs institutionnels et local du programme ainsi que les parties prenantes, ont pour objectif, d'intégrer les préoccupations, les avis et les recommandations de ces différents acteurs à la prise de décision, dans la mesure du possible. Ces consultations ont permis de compléter les informations issues de l'analyse bibliographique, de recueillir des données complémentaires et surtout de discuter des enjeux environnementaux et sociaux des activités du programme et de leurs préoccupations/besoins dans le cadre de la mise en œuvre du projet.
- (iv) **analyse des parties prenantes** : l'analyse des parties prenantes a été réalisée dans un premier temps à partir des données collectées lors des rencontres institutionnelles et dans un second temps lors des consultations des parties prenantes. Cette analyse a permis de catégoriser les parties prenantes et de ressortir leurs besoins et préoccupations spécifiques en termes de mobilisation et d'information, et de catégoriser les acteurs, en précisant, leurs rôles et en évaluant leurs niveaux d'influence.
- (v) **élaboration du rapport de PMPP** : elle s'est faite sur la base des résultats des analyses effectuées des données sociales collectées lors de la phase de terrain et ceux de la recherche bibliographique, en intégrant les préoccupations exprimées et en proposant un dispositif de communication et de gestion des plaintes, y compris pour les violences basées sur le genre suivant un format de rédaction en cohérence avec les directives de la NES 10.

Par ailleurs, dans le but de comprendre les besoins, les préoccupations et les attentes en termes de participation, ainsi que les priorités et les objectifs des parties prenantes concernant le programme, le processus d'identification est décrit et est présenté par la figure ci-dessous.

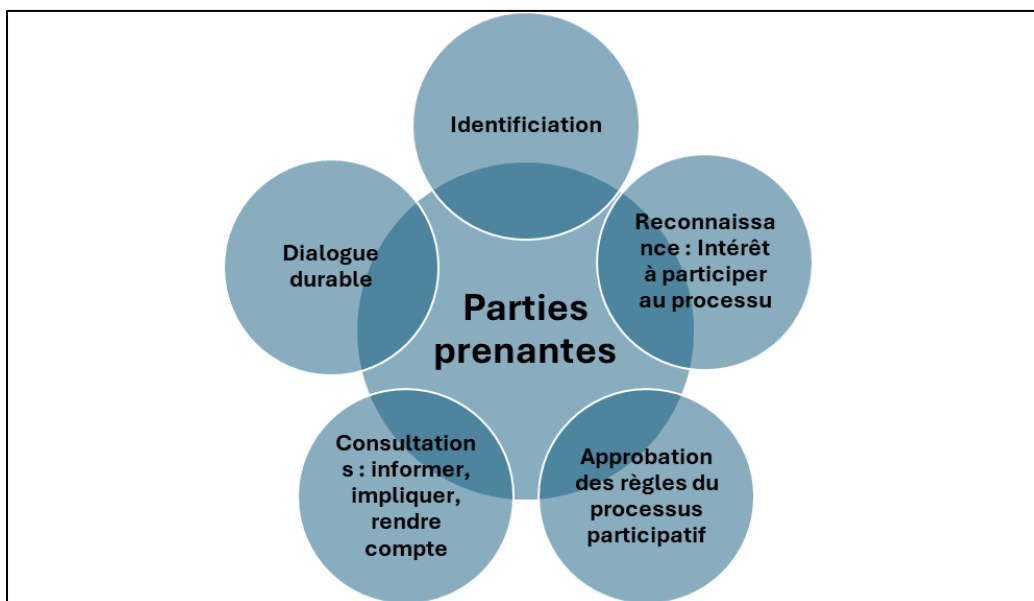


Figure 1: Processus d'identification des parties prenantes

3.2. Parties concernées et autres parties intéressées

3.2.1. Parties prenantes concernées

Les parties prenantes concernées comprennent les communautés cibles directement affectées par le programme. Il s'agit de façon générale : les ménages non électrifiés et communautés rurales (Bénéficiaire affecté ou non négativement), les ménages non électrifiés et communautés rurales (non bénéficiaire et affecté négativement), les PME rurales, les coopératives agricoles, les usagers productifs de l'énergie, les institutions publiques (écoles, centres de santé, systèmes d'eau), les opérateurs privés DRE.

Ces parties prenantes concernées identifiées selon chaque pilier du programme se présentent comme suit :

- ❖ **Parties-prenantes identifiées pour le pilier 1 : Connecter les populations à l'énergie**
 - ✓ Ménages ruraux dans les communautés ciblées
 - ✓ Micro et Petites entreprises rurales (MSME)
 - ✓ Utilisateurs/exploitants des terres sur sites de mini-réseaux
 - ✓ Vendeurs informels de générateurs diesel
 - ✓ Travailleurs locaux non recrutés
- ❖ **Parties-prenantes identifiées pour le Pilier 2 : Soutenir la transformation économique**
 - ✓ Petits exploitants agricoles
 - ✓ Coopératives agricoles

- ✓ Transformateurs agricoles (riz, maïs, manioc)
- ✓ MSME rurales (menuiserie, soudure, ateliers)
- ✓ Utilisateurs de terres à proximité des installations productives

❖ **Parties-prenantes identifiées pour la Pilier 3 : Renforcer les services publics essentiels**

- ✓ Élèves et enseignants des écoles publiques
- ✓ Patients & personnel de santé des centres de santé communautaire
- ✓ Usagers de l'eau (WASH)
- ✓ Communautés autour des infrastructures sociales

3.2.2. Autres parties prenantes intéressées

Les autres parties prenantes intéressées par le programme désignent les entités qui ne sont pas directement touchés par le programme mais qui ont un intérêt dans la réussite dudit programme. Les résultats des enquêtes de terrain montrent que sans être directement affectés ou touchés par les impacts du projet, certaines organisations y manifestent un intérêt. La liste et la composition des autres parties intéressées du programme de façon globale sont :

- Ministère de l'Énergie, de l'Eau et des Mines (MEEM) / DGPER / FERER
- Autorité de Régulation de l'Électricité (ARE)
- Projet d'Augmentation de l'Accès à l'Électricité (P2AE)
- Société Béninoise de Production d'Électricité (SBPE)
- Ministères sectoriels (décentralisation, Agriculture, Santé, Eau)
- Communes et autorités locales
- Société Béninoise d'Énergie Electrique (SBEE)
- Organisations de la société civile, ONG,
- Médias locaux
- Association des consommateurs de l'électricité

Ces parties prenantes identifiées selon chaque pilier du programme sont les suivantes :

❖ **Parties-prenantes identifiées pour le pilier I : Connecter les populations**

- ✓ Organisations communautaires locales
- ✓ Chefs traditionnels, élus locaux, leaders communautaires
- ✓ Communes / Mairies
- ✓ Autorités coutumières foncières
- ✓ Entreprises DRE (mini-réseaux, SHS)
- ✓ Importateurs / distributeurs d'équipements solaires

- ✓ DGPER (évaluation des dossiers, validation des étapes d'obtention des titres d'exploitation, délivrances des titres d'exploitation)
- ✓ L'UGP DARES
- ✓ ARE (Autorité de Régulation de l'Électricité)
- ❖ **Parties-prenantes identifiées pour le Pilier 2 : Soutenir la transformation économique**
 - ✓ Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche
 - ✓ Direction générale des pêches / pêcheurs organisés
 - ✓ Fournisseurs de matériel (pompes, moulins, groupes froids solaires)
 - ✓ Institutions financières rurales / SFD
 - ✓ ONG / OSC agricoles
 - ✓ Chefs traditionnels ruraux
- ❖ **Parties-prenantes identifiées pour la Pilier 3 : Renforcer les services publics essentiels**
 - ✓ Ministère de l'Éducation
 - ✓ Ministère de la Santé
 - ✓ DG Eau / services hydrauliques
 - ✓ Comités de gestion des écoles (APE)
 - ✓ Zones sanitaires / bureaux de santé
- ❖ **Parties-prenantes identifiées pour le Pilier 4 : Appui à la mise en œuvre, assistance technique et renforcement des capacités**
 - ✓ L'UGP régionale
 - ✓ Fournisseurs d'équipements sociaux
 - ✓ L'UGP Bénin (Ministère en charge de l'Énergie,)
 - ✓ ARE – Régulation électricité
 - ✓ Ministère de l'Énergie/ Direction Générale de la Planification énergétique, de l'Électrification rurale (DGPER)
 - ✓ Société Béninoise de Production d'Électricité (SBPE)
 - ✓ Projet d'Augmentation de l'Accès à l'Électricité (P2AE)
 - ✓ Ministère de l'Économie & des Finances
 - ✓ Agences environnementales (ABE)
 - ✓ Organismes anti-corruption
 - ✓ Cellule nationale LBC/FT
 - ✓ Communes / administrations locales

- ✓ Opérateurs privés DRE
- ✓ Institutions académiques
- ✓ Associations professionnelles (solaire, PME)
- ✓ ONG / OSC gouvernance
- ✓ Partenaires techniques & financiers
- ✓ Etc.

Le tableau ci-dessous présente le niveau d'influence de chacune de ces parties prenantes dans le cadre du programme DARES-Bénin.

Tableau I : Parties-prenantes identifiées pour la composante I _ Connecter les populations

Groupe de parties prenantes	Rôle / Intérêt dans le projet	Niveau d'influence
Ménages ruraux dans les communautés ciblées	Accès à l'électricité pour les besoins essentiels	Moyen
Micro et Petites entreprises rurales (MSME)	Amélioration de la productivité grâce à l'électricité	Moyen
Utilisateurs/exploitants des terres sur sites de mini-réseaux	Usage temporaire ou permanent de terres	Moyen
Organisations communautaires locales	Appui à la mobilisation et inclusion sociale	Moyen
Chefs traditionnels, élus locaux, leaders communautaires	Influence locale et validation sociale	Élevé
Communes / Mairies	Coordination locale, permis, relations communautaires	Élevé
Autorités coutumières foncières	Négociation foncière coutumière	Élevé
Entreprises DRE (mini-réseaux, SHS)	Mise en œuvre opérationnelle	Élevé
Importateurs / distributeurs d'équipements solaires	Intégration dans la chaîne d'approvisionnement	Moyen
L'UGP DARES (ministère de l'Énergie/DGPER)	Mise en œuvre nationale, supervision E&S	Élevé
ARE – Autorité de Régulation de l'Électricité	Régulation, tarifs, licences	Élevé
Femmes chefs de ménage	Barrières d'accès, coût, information	Faible
Jeunes / groupes de chômeurs	Risque de frustration si non bénéficiaires	Faible
Personnes handicapées (PH)	Barrières physiques / informationnelles	Faible
Vendeurs informels de générateurs diesel	Perte potentielle de revenus	Moyen
Travailleurs locaux non recrutés	Risque de tensions sociales	Moyen

Tableau 2 : Parties-prenantes identifiées pour la composante 2 _ Soutenir la transformation économique

Parties prenantes	Rôle / Intérêt	Influence
Petits exploitants agricoles	Irrigation solaire, stockage, productivité	Moyen
Coopératives agricoles	Intégration productive	Moyen
Transformateurs agricoles (riz, maïs, manioc)	Accroissement des capacités de transformation	Moyen
MSME rurales (menuiserie, soudure, ateliers)	Augmentation des services productifs	Moyen
Utilisateurs de terres à proximité des installations productives	Accès foncier pour pompes/structures	Faible–moyen
Ministère de l’Agriculture, de l’Élevage et de la Pêche	Alignement des politiques agricoles	Élevé
Direction générale des pêches / pêcheurs organisés	Accès au froid pour la chaîne de valeur	Moyen
Fournisseurs de matériel (pompes, moulins, groupes froids solaires)	Développement du marché	Moyen
Institutions financières rurales / SFD	Co-financement d’équipements productifs	Moyen
ONG / OSC agricoles	Mobilisation communautaire	Faible–moyen
Femmes agricultrices	Accès limité à la terre et au crédit	Faible
Jeunes entrepreneurs agricoles	Difficulté d’accès au financement	Faible
Communautés rurales isolées	Accès limité à l’information	Faible
Chefs traditionnels ruraux	Coordination des communautés agricoles	Élevé

Tableau 3 : Parties-prenantes identifiées pour la composante 3 _ Renforcer les services publics essentiels

Parties prenantes	Rôle / Intérêt	Influence
Élèves et enseignants des écoles publiques	Accès à services éducatifs améliorés	Moyen
Patients & personnel de santé	Meilleure qualité de soins (vaccins, lumière)	Élevé
Usagers de l’eau (WASH)	Pompage fiable via énergie solaire	Moyen
Communautés autour des infrastructures sociales	Risques de conflits sur l’accès prioritaire	Moyen
Ministère des Enseignements Maternels et Primaire (MEMP)	Supervision des écoles électrifiées	Élevé
Ministère de la Santé	Accès électrique des centres de santé	Élevé
Société béninoise des infrastructures d’eau	Systèmes d’eau électrifiés	Moyen
Comités de gestion des écoles (APE)	Gestion locale des installations	Moyen
Zones sanitaires / bureaux de santé	Sélection et supervision des structures	Moyen
L’UGP DARES)	Supervision nationale	Élevé
Fournisseurs d’équipements sociaux	Installation et maintenance	Moyen
Femmes et filles	Bénéfices d’un environnement plus sûr	Moyen
Personnes handicapées	Services à adapter	Faible

Parties prenantes	Rôle / Intérêt	Influence
Communautés marginalisées	Zones éloignées	Faible

Tableau 4 : Parties-prenantes identifiées pour le Pilier 4 _ Appui à la mise en œuvre, assistance technique et renforcement des capacités

Parties prenantes	Rôle / Intérêt	Influence
L'UGP DARES (ministère de l'Énergie DGPER)	Mise en œuvre nationale & supervision	Élevé
ARE – Régulation électricité	Normes, licences, tarifs	Élevé
Ministère de l'Énergie/ Direction Générale de la Planification énergétique, de l'Électrification rurale (DGPER)	Direction stratégique & politique ; Pilier opérationnel (UGP = mise en œuvre DARES)	Élevé
Société Béninoise de Production d'Électricité (SBPE)	Acteur du système électrique, rôle indirect	Moyen
Projet d'Augmentation de l'Accès à l'Électricité (P2AE)	Accompagnement au recrutement des membres de l'UGP	Moyen
Ministère de l'Économie & des Finances	Supervision financement	Élevé
Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE)	Validation EIES & suivi	Élevé
Organismes anti-corruption	Transparence & intégrité	Élevé
Cellule nationale LBC/FT	Lutte anti-blanchiment	Élevé
Communes / administrations locales	Gouvernance locale	Moyen
Opérateurs privés DRE	Mise en œuvre technique	Élevé
Institutions académiques	Renforcement de compétences	Moyen
Associations professionnelles (solaire, PME)	Développement du marché	Moyen
ONG / OSC gouvernance	Suivi citoyen	Moyen
Partenaires techniques & financiers	Coordination donateurs	Élevé

Durant le cycle de mise en œuvre du Programme, les activités effectuées et celles programmées seront portées à l'attention des parties prenantes suivant une fréquence trimestrielle. De ce fait, elles seront tenues au courant de l'évolution de l'exécution du Programme. Ces points seront faits à travers des documents de synthèse des rapports trimestriels, semestriels et annuels d'activité. Le tableau ci-dessous répartit les parties prenantes par secteur.

Tableau 5 : Répartition des autres parties prenantes intéressées

Secteur privé	Secteur public	Société civile	Bailleurs de fonds
<ul style="list-style-type: none"> - Associations professionnelles (solaire, PME) - Opérateurs privés DRE 	<ul style="list-style-type: none"> - Gouvernement (Ministères) - Autorités locales (Mairies) - Structures de l'Etats intervenant dans le secteur de l'énergie 	<ul style="list-style-type: none"> - Médias (Audiovisuel, radio, journaux) - Association des consommateurs - ONG - Associations de femmes et de jeunes 	<ul style="list-style-type: none"> - Banque mondiale - Banque Africaine de Développement (BAD) - PNUD - UEMOA

Secteur privé	Secteur public	Société civile	Bailleurs de fonds
<ul style="list-style-type: none"> - Fournisseurs d'équipements sociaux - etc 	<ul style="list-style-type: none"> - zones sanitaires / bureaux de santé - etc 	<ul style="list-style-type: none"> - Comités de gestion des écoles (APE) - Comités de gestion des centres de santé - Communautés bénéficiaires - Populations affectées par les travaux - Chefferie traditionnelle - Leaders d'opinion 	

3.3. Personnes ou groupes défavorisés/vulnérables

Dans le cadre du programme, les groupes vulnérables ou défavorisés peuvent inclure, sans s'y limiter, toutes les personnes qui pourraient être significativement impactées par le projet en comparaison avec les autres groupes de personnes qui sont également affectées. L'un des enjeux d'un PMPP est d'identifier les parties susceptibles d'être affectées de manière différenciée par le programme (les personnes ou les groupes) eu égard à leur situation particulière, pouvant les défavoriser ou les rendre vulnérables. Par conséquent, le PMPP est l'occasion de mettre en place un processus participatif et inclusif qui permet d'identifier les préoccupations ou priorités en ce qui concerne les impacts du programme, les mécanismes d'atténuation, les avantages, et qui peuvent nécessiter des formes différentes ou distinctes d'engagement. Comme groupes vulnérables, on peut citer :

- les personnes en situation d'handicaps (physiques ou mentaux) ;
- les personnes âgées de 70 ans et plus et particulièrement quand elles vivent seules ;
- les ménages dont le chef de famille est sans ressources ou quasiment sans ressources et sans soutien socioéconomique ;
- Femmes et filles
- Ménages extrêmement pauvres, isolés, chefs de ménages féminins
- Communautés linguistiques minoritaires, migrants internes, jeunes non scolarisés
- Jeunes / groupes de chômeurs
- Femmes agricultrices
- Jeunes entrepreneurs agricoles
- Communautés rurales isolées
- Communautés marginalisées
- les veuves et orphelins sans revenu conséquent ;
- les déplacés internes.
- Etc.

Les consultations menées dans le cadre de l'élaboration du PMPP n'ont pas permis d'identifier directement des personnes vulnérables déjà affectées ou engagées dans les activités du

programme. Toutefois, cela ne signifie pas que de tels groupes n'existent pas au sein des groupes cibles Bénin.

Des mesures spécifiques seront mises en œuvre dans le cadre du projet, en vue de s'assurer de la prise en compte des besoins et préoccupations spécifiques de ces différents groupes, de leur participation et implication. Les catégories identifiées ci-dessus seront vérifiées et mises à jour au cours du processus d'examen préalable des projets et d'évaluation environnementale et sociale.

Au cours de cette phase, l'UGP et ses consultants seront également responsables de l'identification du représentant des groupes vulnérables dans chaque zone d'intervention concernée, et ils seront mobilisés afin de s'assurer que les activités du programme et les mesures d'atténuation prévues ont pris en compte les besoins des personnes vulnérables.

4. PROGRAMME DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

4.1. Résumé de la participation des parties prenantes à la préparation du programme

Dans le cadre de la préparation du présent PMPP, des rencontres institutionnelles ont été menées.

Les parties prenantes ont été entretenues sur les composantes et les activités du programme afin de recueillir leurs points de vue et appréciation.

Tableau 6 : Résumé de la participation des parties prenantes à la préparation du programme

Dates	Lieux	Acteurs/Institutions	Points discutés	Suggestions/recommandations
27/03/26		<i>Projet d'Augmentation de l'Accès à l'Électricité (P2AE)</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du programme DARES - Rappel sur les instruments E&S à élaborer/actualiser en occurrence le PEES, le PMPP et le CGES - Rôles à jouer par le P2AE - Discussion sur les structures publiques et privées à rencontrer - Implication du P2AE dans la préparation et la mise en œuvre du programme DARES - Points de vue du P2AE sur le projet - Finalisation du PEES 	<ul style="list-style-type: none"> - Meilleure implication du P2AE dans les premières séances de préparation du programme DARES - Déployer les 4 spécialistes E&S du P2AE sur le DARES afin de favoriser la capitalisation des acquis - Renforcer les capacités des Spécialistes E&S du P2AE sur les thématiques spécifiques aux enjeux environnementaux du secteur de l'énergie ; - Réaliser des benchmarks périodiques pour les spécialistes E&S du P2AE dans les autres pays bénéficiaires du DARES ou dans des pays ayant expérimenté avec succès l'approche de DARES
30/03/26		<i>Direction Générale de la Planification Énergétique, de l'Électrification Rurale (DGPER)</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du programme DARES - Discussion sur la disponibilité des zones franches devant accueillir les infrastructures de production d'énergie solaires - Relation d'intervention avec les autres structures dans le secteur d'électricité - Besoin en personnel 	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser des séances de renforcement des capacités du personnel sur le modèle de financement du DARES - Mettre à jour la réglementation pour couvrir la fourniture des services en énergie - Renforcer le personnel actuel de la DGPER en vue de faciliter une bonne gestion de production de l'énergie hors réseau - Conduire une évaluation institutionnelle de la gestion actuelle de la production de l'énergie hors réseau

Dates	Lieux	Acteurs/Institutions	Points discutés	Suggestions/recommandations
			<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des plaintes entre les promoteurs et les populations par la DGPER 	
30/03/26		<p style="text-align: center;"><i>Société Béninoise de Production d'Électricité (SBPE)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du programme DARES - Rôle de la SBPE dans la production énergétique actuelle en particulier solaire - Expérience de la SBPE dans l'utilisation des normes de performance de la SFI dans le cadre de l'extension de la centrale solaire de Pobè - Début de mise en œuvre de projet African Minigrip program avec le financement du PNUD et dans l'application des exigences environnementale et sociale requise - Disponibilité d'une équipe de spécialiste composé d'un expert en environnement et de 2 HSE intervenant sur tous les projets de la SBPE - Début de préparation du projet Power Regional Integration through Market-Enabled Gas financé par la Banque mondiale où s'applique le CES 	<ul style="list-style-type: none"> - Réviser des délais de mobilisation des ressources financières - Intégrer la SBPE dans les parties prenantes du DARES - Mettre en place un plan de renforcement des capacités des Spécialistes E&S de la société sur les thématiques spécifiques aux enjeux environnementaux du secteur de à l'énergie

Dates	Lieux	Acteurs/Institutions	Points discutés	Suggestions/recommandations
31/03/26		Autorité de Régulation de l'Électricité (ARE)	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du programme DARES - Régulation du secteur de production de l'énergie hors réseau - Discussion sur la vente de kilowattheure ou les questions tarifaires - Conditions de régulation du secteur de l'électricité - Existence et fonctionnement d'un MGP par la mise en application du Règlement N°2025-003/CNR/ARE PORTANT GESTION DES RECLAMATIONS, PLAINTES ET LITIGES - Inexistence de dispositions de régularisation du service de l'énergie 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre à jour les textes qui encadrent la fourniture de services énergétique - Mettre en place un MGP qui prend en compte le fonctionnement actuel du MGP de l'ARE tout en restant focus sur le système que propose la Banque avec le programme DARES
02/04/26		Association interprofessionnelle des spécialistes des énergies renouvelables au Bénin (AISER-Bénin) composées de 70 entreprises et 2 ONG	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du programme DARES - Composition, fonctionnement de l'association - Problématique autour de la gestion ou d'intervention dans le secteur des énergies renouvelables hors réseau - Gestion des plaintes entre l'association- 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer des capacités des membres de l'association en vue d'une amélioration de leur rôle de plaidoyer pour les acteurs du secteur de l'énergie hors réseau - Appuyer la mise en place d'un numéro vert ou plateforme pour la saisine de l'ARE porter et gérer les plaintes - Sensibiliser les populations sur la présence et le rôle de l'ARE dans la gestion des plaintes

Dates	Lieux	Acteurs/Institutions	Points discutés	Suggestions/recommandations
			<ul style="list-style-type: none"> service public-consommateur final - Relations entre l'association et les autres acteurs du secteur d'électricité au Bénin - Discussion sur le cadre réglementaire au Bénin dans le secteur qui est bien fourni et protège tous les acteurs - Implication de l'association dans le comité de gestion du projet African Minigrip program en début de mise en œuvre au niveau de la SBPE - Application de la réglementation nationale en matière d'environnement dans le cadre de la soumission des dossiers d'appel d'offre pour la fourniture de l'énergie hors réseau - Expérience de certains membres de l'association avec le programme MCA2 par la mise en place des mini central hors réseau 	<ul style="list-style-type: none"> - Appuyer pour la conduite des études de marché du secteur de l'énergie hors réseau - Planifier une composante du projet sur l'installation des kit domestiques au bénéfice des populations de certaines zones géographiques à de la faible taille et de la dispersion des habitations limitant l'installation du réseau des mini central - Prévoir la subvention des PME agricoles qui se connectent au réseau des mini central en raison des coûts finaux élevés

Source : consultation des parties prenante faite par la Banque mondiale, avril 2026

4.2. Résumé des besoins des parties prenantes du projet et des méthodes, outils et techniques de mobilisation des parties prenantes

Le processus de consultation a donné l'opportunité aux parties prenantes de s'exprimer librement sur les préoccupations et craintes du programme DARES et de formuler des recommandations pour une meilleure implication de ces parties prenantes et une bonne préparation du programme. La synthèse de ces craintes et préoccupations, ainsi que les suggestions et recommandations sont

présentées dans le tableau ci-dessous. Il importe de rappeler que le présent PMPP doit être régulièrement mise à jour dans le cadre de la mise en œuvre du projet afin de réajuster ces besoins au fur et à mesure de l'évolution de la mise en œuvre du projet. Car les besoins des parties prenantes peuvent évoluer avec le temps ou avec l'évolution des activités du projet ou de changement de priorité par les principales PP. Le tableau 7 présente les besoins exprimés par les acteurs institutionnel rencontré.

Tableau 7 : Résumé des besoins des parties prenantes

Acteurs/Institutions	Préoccupations et craintes	Suggestions/recommandations	Avis sur le programme
<p><i>Projet d'Augmentation de l'Accès à l'Électricité (P2AE)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Solutions à mettre en place pour permettre la mise en œuvre harmonieuse du DARES simultanément avec le P2AE en cours et le Dogo Bis en préparation - Disponibilité des spécialistes E&S du P2AE à travailler pour l'élaboration des instruments - Prise en compte des amendements et finalisation du PEES par la Banque mondiale - il est noté la mise en œuvre d'un mécanisme de financement basé sur les résultats aux entreprises éligibles du secteur privé pour le déploiement de solutions de décentralisation décentralisée. Le P2AE, ayant fait l'expérience de ce type de financement n'a pas obtenu des résultats probants en 	<ul style="list-style-type: none"> - Meilleure implication du P2AE dans les premières séances de préparation du programme DARES - Déployer les 4 spécialistes E&S du P2AE sur le DARES afin de favoriser la capitalisation des acquis en accord avec les Autorités compétentes - Renforcer les capacités des Spécialistes E&S du P2AE sur les thématiques spécifiques aux enjeux environnementaux de l'énergie hors réseau - Réaliser des benchmarks périodiques pour les spécialistes E&S du P2AE dans les autres pays bénéficiaires du DARES ou dans des pays ayant expérimenté avec succès l'approche de DARES - il serait opportun de revoir ce mode ou de décrire dans le PAD/DARES, les éléments et preuves à mobiliser par les potentielles entreprises privées bénéficiaires du programme et des types de dépenses qui seront éligibles dans le but d'éviter les problèmes d'incompréhension, de malentendu et de non-paiements des prestations et dépenses des dites entreprises. 	<ul style="list-style-type: none"> - Formaliser les interventions du P2AE sur le DARES - Élargir les parties prenantes aux entreprises fournisseurs de services en énergie

Acteurs/Institutions	Préoccupations et craintes	Suggestions/recommandations	Avis sur le programme
	<p>raison des difficultés d'approbation des dépenses et de l'absence d'un document définissant clairement les preuves à fournir par les parties prenantes les dépenses éligibles.</p>		
<p><i>Direction Générale de la Planification Énergétique, de l'Électrification Rurale et de la Réglementation (DGPER)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Il existe des modèles de gestion des fonds des projets au Bénin éprouvés sur lesquels le DARES peut capitaliser au lieu de prévoir la mise en place d'un gestionnaire de fonds spécifique - Le modèle de la fourniture de service en énergie n'est pas appliqué au Bénin. Pour l'instant les promoteurs commercialisent l'énergie produite au Kw - Il n'existe pas encore de réglementation couvrant la fourniture de service en énergie au Bénin - - Les entreprises productrices d'énergie hors réseau respectent la réglementation Béninoise en matière d'environnement - La délivrance des autorisations est subordonnée 	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser des séances de renforcement des capacités du personnel sur le modèle de financement du DARES - Mettre à jour la réglementation pour couvrir la fourniture des services en énergie - Renforcer le personnel actuel de la DGPER en vue de faciliter une bonne gestion de production de l'énergie hors réseau - Conduire une évaluation institutionnelle de la gestion actuelle de la production de l'énergie hors réseau 	<p>La DGPER est prête à participer activement au programme DARES</p>

Acteurs/Institutions	Préoccupations et craintes	Suggestions/recommandations	Avis sur le programme
	<ul style="list-style-type: none"> à la réalisation des EIES suivi de l'obtention du CCES - La direction ne dispose pas d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) 		
<p style="text-align: center;"><i>Société Béninoise de Production d'Électricité (SBPE)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Délai de mobilisation des ressources financières avec la Banque mondiale qui est très long - La SBPE a déjà des expériences en termes d'engagements E&S avec la Banque mondiale mais pas sur les mini-réseaux où elle est à ses débuts de mise en œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> - Réviser des délais de mobilisation des ressources financières - Intégrer la SBPE dans les parties prenantes du DARES - Mettre en place un plan de renforcement des capacités des Spécialistes E&S de la société sur les thématiques spécifiques aux enjeux environnementaux du secteur de à l'énergie 	<p>La SBPE est motivée et prête à participer activement à la préparation et à la mise en œuvre du programme DARES</p>
<p style="text-align: center;"><i>Autorité de Régulation de l'Électricité (ARE)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les textes existants au niveau national ne prévoient/statuent pas sur le système de fourniture de services en énergie aux consommateurs mais la vente d'électricité qui relève du service public - Avec le programme DARES, le système de gestion de plaintes au sein de l'ARE connaîtra un changement d'échelle 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre à jour les textes qui encadrent la fourniture de services énergétiques - Mettre en place un MGP qui prend en compte le fonctionnement actuel du MGP de l'ARE tout en restant focus sur le système que propose la Banque avec le programme DARES 	<p>En émettant un avis consultatif dans l'application de tous les textes dans le secteur de l'électricité, l'ARE, est disposée à accompagner le programme DARES.</p>
<p style="text-align: center;"><i>Association interprofessionnelle des spécialistes des énergies renouvelables au Bénin (AISER-Bénin) composées de 70 entreprises et 2 ONG</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - L'association ne disposant pas d'un MGP, les plaintes se gèrent au niveau de l'ARE et de la DGPER pour faire l'arbitrage - L'incivisme de la population dans la consommation d'électricité qui pénalise le prestataire en modifiant le système d'installation du réseau - Le coût parfois élevé du coût de l'énergie hors réseaux que 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer des capacités des membres de l'association en vue d'une amélioration de leur rôle de plaidoyer pour les acteurs du secteur de l'énergie hors réseau - Appuyer la mise en place d'un numéro vert ou plateforme pour la saisine de l'ARE porter et gérer les plaintes - Sensibiliser les populations sur la présence et le rôle de l'ARE dans la gestion des plaintes - Appuyer pour la conduite des études de marché du secteur de l'énergie hors réseau 	<p>L'AISER-Bénin est disposée à accompagner le programme</p>

Acteurs/Institutions	Préoccupations et craintes	Suggestions/recommandations	Avis sur le programme
	les consommateurs finaux n'arrivent pas à supporter - Problèmes liés à la gestion des kits domestiques - L'association ne dispose pas d'un plan d'action genre mais est associée à la mise en œuvre de la politique genre du ministère de l'énergie	- Planifier une composante du projet sur l'installation des kits domestiques au bénéfice des populations de certaines zones géographiques de faible taille et ayant des habitations dispersées, limitant l'installation du réseau des mini central - Prévoir la subvention des PME agricoles qui se connectent au réseau des mini central en raison des coûts finaux élevés	

Source : consultation des parties prenante faite par la Banque mondiale, avril 2026

4.3. Programme de mobilisation des parties prenantes

Le plan de mobilisation des parties prenantes est traduit en un programme d'activités qui définit clairement les échéances de réalisation de chaque activité, ainsi que les personnes responsables de leur mise en œuvre. Par ailleurs, pendant la mise en œuvre du programme, un suivi continu et un ajustement flexible de la gestion des risques sociaux et environnementaux seront opérés et permettront d'adapter le PMPP à la situation de mise en œuvre du projet. Le tableau ci-dessous présente le Programme de Mobilisation des Parties Prenantes par phase du projet.

Tableau 8 : Programme de mobilisation des parties prenantes

Phase /étape	Parties prenantes ciblées	Thèmes de consultation / messages	Méthodes, outils et techniques	Responsabilités	Fréquence / calendrier
<p>Préparation (Phase I et planification initiale de la Phase 2)</p>	<p>Grand public ; autorités nationales (MoE, EWRC, EPA-SL) ; Conseils communaux et autorités de chefferies ; entreprises DRE/EaS ; UGP/PIU hébergée par EDSA (PMU/PIT – structure existante) ; Unité de Coordination Régionale (RCU)</p>	<p>Objectifs et portée du projet ; critères d'éligibilité ; exigences environnementales et sociales ; cadre de mobilisation des parties prenantes ; principes du mécanisme de gestion des plaintes (MGP/GM) ; messages réglementaires clés (licences, tarifs/conditions de service le cas échéant) ; aperçu des phases de consultation prévues</p>	<p>Réunions publiques ; ateliers techniques ; divulgation des documents via sites web, radio et panneaux d'affichage locaux ; briefings ciblés avec les ministères sectoriels (p. ex. Santé/Éducation pour l'EaS) ; publication des informations clés du projet dans des formats accessibles</p>	<p>UGP/PIU (EDSA/PMU-PIT) ; RCU ; MoE (supervision) ; EWRC (apports réglementaires)</p>	<p>Lancement du projet ; selon les besoins pendant la préparation</p>
<p>Demande de subvention et revue (pré-mise en œuvre)</p>	<p>Développeurs/prestataires privés ; UGP/PIU (EDSA/PMU-PIT) ; Gestionnaire du Fonds ; EWRC (selon exigences de licences/réglementation) ; communautés hôtes potentielles (divulgation d'information) ; Agent de Vérification Indépendant (IVA)</p>	<p>Critères d'éligibilité ; exigences de screening E&S ; obligations de mobilisation communautaire (exigences Phase 3) ; exigences MGP/GM (incluant points d'entrée locaux et voies d'escalade) ; exigences de conformité réglementaire (le cas échéant) ; attentes en</p>	<p>Sessions d'information ; réunions bilatérales ; publication des critères d'éligibilité et E&S ; divulgation des exigences de mobilisation au niveau des sous-projets et des points d'entrée du MGP ; paquet de directives standardisé pour les opérateurs (le cas échéant)</p>	<p>Gestionnaire du Fonds (revue) ; UGP/PIU (information et guidance) ; EWRC (clarifications réglementaires si nécessaire)</p>	<p>À chaque cycle de subvention</p>

Phase /étape	Parties prenantes ciblées	Thèmes de consultation / messages	Méthodes, outils et techniques	Responsabilités	Fréquence / calendrier
		matière d'intégrité/AML (le cas échéant)			
Mise en œuvre (Phase 3 – engagement au niveau des sous-projets)	Communautés ; MPME ; écoles ; centres de santé ; comités d'usagers de l'eau ; Conseils communaux ; leaders des chefferies/communautés ; groupes vulnérables ; opérateurs DRE/EaS ; UGP/PIU (EDSA/PMU-PIT)	Procédures de raccordement ; tarifs/conditions de service ; impacts des travaux et mesures d'atténuation ; attentes communautaires ; messages de sécurité et SST ; accès et procédures du MGP (incluant canaux confidentiels SEA/SH) ; mesures d'inclusion ; messages sur la gestion des déchets électroniques et équipements en fin de vie (si applicable)	Réunions communautaires ; groupes focaux ; enquêtes ; communication radio locale ; engagement au niveau des infrastructures (écoles/cliniques/systèmes d'eau) ; signalétique et supports de divulgation sur site ; consultation ciblée vers les groupes vulnérables ; checklist de mobilisation au niveau des sous-projets et reporting	UGP/PIU (supervision et suivi) ; Agents de liaison communautaire (ALCs)/équipes de mobilisation sociale ; opérateurs DRE/EaS (engagement au niveau des sous-projets) ; structures commune/chefferies (facilitation)	Trimestriel et selon les besoins (avec intensification lors de la mobilisation et des phases de travaux)
Vérification & suivi	Communautés ; OSC/OCB ; opérateurs DRE/EaS ; autorités communales ; UGP/PIU (EDSA/PMU-PIT) ; Agent de Vérification Indépendant (IVA)	Vérification des engagements ; conformité aux obligations E&S et de mobilisation ; retours sur la performance du projet ; tendances des plaintes et efficacité de résolution ; leçons apprises et actions correctives	Visites de terrain ; contrôles ponctuels ; missions de suivi ; enquêtes de satisfaction bénéficiaires ; divulgation de résultats de synthèse (non sensibles) ; revue des enregistrements de mobilisation des opérateurs et du fonctionnement du MGP	IVA (vérification) ; UGP/PIU (suivi, actions correctives et reporting) ; Gestionnaire du Fonds (si applicable au FBR)	Semestriel (ou aligné sur les cycles de vérification des décaissements)
Renforcement des capacités	Autorités communales ; structures de leadership des chefferies/communautés ;	Littératie énergétique ; bonnes pratiques de mobilisation ;	Formations ; ateliers ; campagnes de sensibilisation ; outils et lignes directrices	UGP/PIU ; RCU ; ONG/OSC (le cas échéant) ; EWRC	Semestriel (et selon les besoins selon le calendrier de mise en

Phase /étape	Parties prenantes ciblées	Thèmes de consultation / messages	Méthodes, outils et techniques	Responsabilités	Fréquence / calendrier
	OSC/OCB ; groupes de femmes et de jeunes ; opérateurs DRE/EaS ; UGP/PIU (EDSA/PMU-PIT) ; RCU ; ALCs/équipes de mobilisation sociale ; points focaux/opérateurs du MGP ; travailleurs du projet/contractants (si applicable)	sensibilisation et fonctionnement du MGP ; prévention et atténuation EAS/HS; inclusion des groupes vulnérables ; Code de conduite ; signalement, gestion et référencement des cas ; confidentialité des données et gestion responsable de l'information	pratiques ; sessions d'apprentissage entre pairs	(renforcement des capacités réglementaires si nécessaire)	œuvre et le profil de risques)
Clôture	Dernier semestre du projet	Evaluation globale du programme	<ul style="list-style-type: none"> - Entretien, Interview - Réunions formelles Organisation d'une activité sportive de clôture du programme (un tournoi de football par exemple)	Toutes les parties prenantes identifiées (acteurs institutionnelles, couches vulnérables...)	<ul style="list-style-type: none"> - Equipe de supervision - UGP Evaluateurs /auditeur du programme

4.4. Information des parties prenantes

4.4.1. Information aux collectivités locales et aux parties touchées

Conformément à la Norme Environnementale et Sociale n° 10 (NES 10) de la Banque mondiale, le programme DARES mettra en place un dispositif transparent et inclusif d'information à l'endroit des collectivités locales, des groupes cibles, des acteurs institutionnels et des autres parties concernées. Les informations relatives aux objectifs du projet, aux bénéfices attendus, ainsi qu'aux risques et impacts potentiels seront transmises de manière claire et compréhensible, en tenant compte du niveau d'instruction, du genre, de l'âge et des spécificités socioculturelles des bénéficiaires. Le processus d'information débutera dès la phase de sélection des bénéficiaires et se poursuivra tout au long de la mise en œuvre, dans des lieux accessibles et convenus avec les parties prenantes. L'objectif est de garantir que toutes les couches sociales, y compris les groupes vulnérables, puissent accéder aux informations essentielles et participer aux décisions concernant le projet.

4.4.2. Stratégie proposée pour la diffusion des informations

4.4.2.1. Type d'information à diffuser

Les types d'informations à diffuser sont entre autres :

- les objectifs du projet et les zones d'intervention ;
- le calendrier de mise en œuvre des activités du programme ;
- la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux ;
- les bénéfices du programme ;
- les avis de sélection en lien avec la passation de marché sur le programme ;
- le mécanisme de gestion des plaintes, y compris la résolution des plaintes EAS/HS ;
- les messages de sensibilisation thématiques.

4.4.2.2. Moyens et outils de communication

Dans le cadre de la mise en œuvre du DARES-Bénin, les outils et moyens de communication suivants seront favorisés :

✓ Consultation avec les communautés

Il s'agit en général de consultations publiques formelles, présidées par l'autorité locale, sanctionnées par un procès-verbal dûment rédigé et signé par les parties présentes. L'inconvénient de ce type de réunions est que, seules les personnes les plus influentes exprimeront librement ou facilement leurs opinions et, par conséquent ne constituent pas une voie de consultation appropriée dans de nombreux contextes sociaux. Ces réunions sont néanmoins utiles, pour partager des informations générales sur une activité, et ne nécessite pas toujours la prise de parole de tout le monde. Dans ces cas, elles rassurent le public local sur le soutien que le programme a reçu des autorités. Elles sont aussi considérées comme un effort de transparence et de partage de l'information et offrent l'opportunité de transmettre des informations à un grand nombre de personnes. Elles complètent également les petites réunions en rassurant le public local sur le fait que la communication échangée lors de petites réunions correspond à la communication «

officielle » et permettent de prendre en compte les orientations et décisions adoptées dans la conduite des activités du programme.

✓ **Focus group**

Il s'agit d'une méthode très utile pour obtenir les opinions d'un groupe de personnes sur certaines questions spécifiques. Ces rencontres ciblent en général les personnes intéressées par le même secteur (par exemple les agriculteurs, éleveurs, pisciculteurs, les salicultrices, etc.). Cette méthode a été utilisée au cours des rencontres initiales de préparation du présent PMPP. Ces groupes de discussion peuvent être établis par catégorie d'âge, par sexe ou par type d'activité. Il s'agit d'une méthode très utile pour obtenir les opinions d'un groupe de personnes sur certaines questions spécifiques. En organisant des groupes de discussion, il est important de s'assurer : (i) que toutes les opinions divergentes sont exprimées ; (ii) la discussion est centrée sur la question à aborder ; et (iii) conclure avec des propositions concrètes faites en tenant compte des disponibilités et possibilités du projet et convenir des prochaines étapes s'il y a lieu.

✓ **Entretiens individuels**

Cette approche cible en particulier les autorités locales, les élus locaux, les chefs coutumiers, les leaders d'opinion, les personnes vulnérables. Cette méthode est un excellent moyen d'implication de ces acteurs. Ces entretiens ont pour objectif de collecter les avis de toutes les personnes interrogées, sans discrimination, et de les prendre en compte dans la mise en œuvre du projet. Il est important d'établir des ententes avec l'interlocuteur sur la façon dont l'information sera utilisée et la gamme d'autres personnes à consulter, de sorte que toutes les personnes consultées comprennent les objectifs visés par le projet et que personne ne se sente déçue si toutes ses idées ne sont pas reflétées. Ce message sera fait lors de la première réunion, et des rappels seront fournis lors de toutes les réunions supplémentaires. Le principal message à communiquer est le suivant : *« le Programme engage toutes les catégories de parties prenantes pour la sélection, la conception et la mise en œuvre des sous-projets. Si toutes les contributions sont prises en compte par l'équipe du projet, toutes les suggestions ne peuvent pas nécessairement être intégrées dans le programme. Votre contribution et votre engagement, cependant, sont appréciés et le projet vous rendra compte du niveau de prise en compte de vos contributions et des décisions prises ».*

✓ **Médias**

Les médias de masse (journaux, radios locales, télévisions, sites web, réseaux sociaux) offrent des possibilités de diffusion de l'information sur une large échelle, à travers des communiqués de presse, des reportages sur le projet ; des campagnes de lancement, des entrevues avec la direction du projet ; des visites de sites organisées ; etc. Une collaboration étroite sera établie entre le projet (à travers sa cellule de communication) et les organes de presses afin que les informations réelles soient communiquées de manière adaptée aux différentes audiences ciblées.

✓ **Site web**

Ce canal sera utilisé pour la publication du PMPP, notamment sur les sites web de l'UGP, dans les journaux de grande lecture et de la Banque mondiale.

✓ **Ateliers et séminaires**

La tenue des ateliers et séminaires rassemblant diverses parties prenantes est un outil permettant de partager des informations sur le projet, établir un consensus et favoriser l'engagement des différents acteurs concernés : ateliers de validation des instruments E&S élaborés ou de

renforcement des capacités en matière de sauvegardes, de protection de l'environnement etc. peuvent être des voies où les parties prenantes concernées aux niveaux local et national sont impliquées.

✓ **Brochures**

Une brochure simplifiée de présentation du projet, présentant les informations suivantes :

- objectifs du projet et caractéristiques clés, y compris l'emplacement exact et les
- principales composantes;
- les parties prenantes du projet
- principaux impacts environnementaux et sociaux du projet;
- mécanisme de consultation du projet;
- mécanisme de règlement des plaintes du projet, y compris les plaintes EAS/HS;
- disponibilité de la documentation (quoi, où);
- informations de contact du projet, les numéros d'appel pour les plaintes et renseignement,
- des comités de gestions des plaintes, des agences d'exécution, etc.

Cette brochure pourrait être éditée pour une large diffusion et sera actualisée de manière périodique durant la mise en œuvre du projet en intégrant les réalisations clés du projet, les activités à réaliser, les événements importants (comme les lancements d'activités, etc.), les indicateurs d'emploi (nombre d'employés locaux pour les travaux, entreprises principales et sous-traitants). Ces informations seront désagrégées par sexe et par âge.

4.4.2.3. Gestion des feedbacks et partage d'information avec les parties prenantes

Le feedback est une évaluation, positive ou négative, à la suite d'une action ou une expérience. En ce sens, les feedbacks sont indispensables car ils sont un moyen d'instaurer un climat de confiance entre le projet et ses différentes parties prenantes. En outre, le feedback permet au projet d'améliorer ses pratiques dans certains domaines et d'apprendre à miser sur ses forces.

Ainsi, les suggestions, réclamations et autres contributions des parties prenantes sur les différentes activités du projet seront recueillies durant les rencontres de consultation. En outre, les parties prenantes auront la possibilité d'envoyer leur feedback (anonyme ou pas) par courrier électronique et courrier édité ou de manière interactive par téléphone, via les réseaux sociaux ou le site web du Projet ou en se rendant directement dans les locaux du projet (boîte à suggestion) ou des comités de gestion des plaintes installés au niveau des villages. Ces comités (si nécessaire) aideront ceux qui ne peuvent pas utiliser les méthodes ci-dessus à soumettre leurs questions/réclamations ou suggestions. Les feedbacks compilés par le personnel dédié du projet sont partagés avec le management du projet pour une prise en charge rapide. Les informations confidentielles fournies dans l'anonymat seront traitées dans la discrétion. Les parties prenantes concernées seront informées par écrit ou par voie orale des dispositions prises ou envisagées à la suite du traitement de leurs feedbacks dans un délai maximum de deux semaines. En outre, des

réunions seront organisées sur une base trimestrielle, afin de communiquer avec les représentants des différentes parties du projet, sur l'état d'avancement du projet et la mise en œuvre des différentes activités.

Les populations cibles ainsi que les structures concernées / intéressées seront régulièrement informés pour rendre compte de l'évolution du projet, notamment la mise en œuvre des activités, y compris les mesures E&S ainsi que la performance environnementale et sociale du projet, la mise en œuvre du présent plan de mobilisation des parties prenantes, la gestion des plaintes, etc. Ces informations seront communiquées à travers des documents de synthèse des rapports trimestriels, semestriels et annuels d'activités. Pour favoriser l'accès de ces informations au plus grand nombre, des ateliers pourront être organisés au moins une fois par an, avec l'implication des collectivités territoriales, notamment des conseils régionaux et des membres des associations partenaires.

4.4.2.4. Mise à jour régulière du PMPP

La mise à jour consiste à compléter les outils prévus par le présent plan avec de nouveaux outils développés au cours de la mise en œuvre du programme pour faire face aux défis non pris en compte ou aux groupes d'acteurs dont la pertinence se révélera pendant la période d'exécution du programme et qui n'ont pas été pris en compte actuellement.

5. STRATEGIE PROPOSEE POUR LA PRISE EN COMPTE DES POINTS DE VUE DES GROUPES VULNERABLES

5.1. Généralités

Dans la zone d'intervention du programme, les guichets uniques de protection sociale et les organisations non gouvernementales (ONG), les mairies, la société civile les associations, existent et sont très actives dans la défense des intérêts des groupes vulnérables. Tous ces intervenants seront mis à contribution pour identifier cette cible et organiser les séances d'information, de sensibilisation et de collecte de leurs requêtes.

Les premières consultations ont permis d'identifier les femmes et filles, les Personnes handicapées, les Ménages extrêmement pauvres, isolés, les chefs de ménages féminins, les communautés linguistiques minoritaires, les migrants internes, les jeunes non scolarisés comme groupes de populations vulnérables sur le programme DARES-Bénin en raison des éléments de constats suivants :

- Les femmes et filles peuvent faire face à des risques accrus d'exclusion et de EAS/HS et à des obstacles spécifiques d'accès à l'information et aux bénéfices du Programme.
- Les personnes handicapées peuvent rencontrer des barrières physiques et informationnelles limitant leur participation et l'accès aux bénéfices du Programme.
- Ces ménages sont exposés à des risques d'exclusion économique et sociale malgré leur éligibilité potentielle aux activités du Programme.
- Ces groupes peuvent rencontrer des obstacles linguistiques, sociaux ou informationnels limitant leur participation effective.

Les solutions aux problèmes identifiés et recueillis seront analysées et leur seront communiquées suivant le même canal. Les stratégies suivantes seront mises en œuvre pour éliminer les obstacles à leur participation :

- rencontres par catégories dans les groupes vulnérables, en tenant compte du genre (âge, villages, etc.) ;
- fourniture de services de traduction dans une langue comprise et parlée selon la zone d'intervention ;
- choix de lieux accessibles pour les rassemblements ;
- services de transport vers les lieux de la réunion le plus proche pour les personnes habitant des endroits isolés ;
- tenue de réunions ciblées et de taille plus modeste durant lesquelles les parties prenantes vulnérables se sentiraient plus à l'aise pour poser leurs questions ou formuler leurs préoccupations.

Par ailleurs, l'UGP pourrait se mettre en rapport avec les autorités locales qui seront plus à même de renseigner sur les différents groupes vulnérables et sur la meilleure façon de communiquer avec eux. En tout état de cause, l'UGP déterminera comment ces groupes vulnérables seront consultés sur les projets.

5.2. Assistance aux personnes vulnérables

L'assistance à accorder aux personnes vulnérables doit être adaptée à leur situation. Les mesures à définir devront permettre aux personnes concernées, d'accéder aux bénéfices et opportunités offerts par le programme, au même titre que les autres.

Ainsi, les consultations avec les parties prenantes reposeront sur le principe d'inclusion, à savoir la participation de tous les segments des communautés. A cet effet, le programme sollicitera les points de vue des groupes vulnérables et/ou défavorisés comme les peuples autochtones, les personnes à mobilité réduite, les veuves, personnes de troisième âge, femmes enceintes et bien d'autres personnes vulnérables.

Conformément à la Norme Environnementale et Sociale n°10 (NES10), le Programme met en œuvre des stratégies de mobilisation adaptées afin de garantir que les groupes vulnérables puissent accéder à l'information, participer aux consultations et exprimer leurs préoccupations dans des conditions équitables et sécurisées.

Les principales mesures mises en place pour favoriser l'inclusion des groupes vulnérables comprennent :

- L'organisation de réunions séparées ou de groupes de discussion ciblés pour les femmes, les jeunes ou d'autres groupes spécifiques, lorsque cela est nécessaire pour favoriser une expression libre ;
- Le recours à des lieux accessibles et à des horaires adaptés, en tenant compte des contraintes de mobilité, de charge domestique ou d'activités économiques ;
- L'utilisation de langues locales, de supports visuels et de méthodes de communication orales adaptées aux contextes de faible alphabétisation ;
- L'implication de relais communautaires, d'organisations de la société civile et d'associations locales disposant d'une bonne connaissance des groupes vulnérables ;
- La mise à disposition de canaux confidentiels pour l'expression des plaintes sensibles, notamment celles liées aux violences basées sur le genre (VBG/SEA/SH), dans le cadre du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP).

Dans les zones rurales, les approches de mobilisation privilégieront des méthodes culturellement appropriées, telles que les causeries communautaires, la radio locale et l'appui sur les structures communautaires existantes, afin de garantir une participation effective et durable.

Les agents de liaison communautaire (ALC) et les acteurs impliqués dans l'engagement des parties prenantes seront chargés d'identifier de manière proactive les groupes vulnérables dans les zones d'intervention et de documenter leur participation aux activités de mobilisation, notamment à travers des registres de consultation et des outils de suivi adaptés.

Les enseignements tirés de l'engagement avec les groupes vulnérables seront intégrés dans l'ajustement des stratégies de mobilisation et dans les mises à jour du présent PMPP, afin d'assurer une amélioration continue des pratiques d'inclusion et de participation.

Dans tous les cas, des études spécifiques doivent être menées afin de déterminer le besoin réel de ces personnes et un suivi doit être effectué auprès de ces personnes pour s'assurer de l'amélioration de leurs conditions de vie à travers les retombées positives du programme.

6. RESSOURCES ET RESPONSABILITES POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

6.1. Ressources

L'UGP/DARES-Bénin mobilisera les ressources financières nécessaires et suffisantes qui seront consacrées exclusivement à la gestion et à la mise en œuvre du Plan de mobilisation des parties prenantes (Divulgence du PMPP ; le comité de gestion des plaintes, etc, développement du plan et supports de communication ; mise en œuvre de la communication ; accessibilité ; Gestion des griefs ; Gestion des feedbacks ; Suivi – évaluation du PMPP ; staff pour la mobilisation des parties prenantes).

L'équipe de sauvegarde du P2AE sera chargé du suivi de la mise en œuvre du PMPP, sous la supervision du Coordonnateur du programme.

L'UGP transmettra les coordonnées des personnes chargées de répondre aux commentaires ou aux questions sur le projet ou le processus de consultation, à savoir leur numéro de téléphone, adresse, courriel et fonction (ces personnes ne seront pas forcément les mêmes sur toute la durée du projet). Ces coordonnées seront partagées à toutes les parties prenantes.

Afin de maximiser les résultats du projet, des benchmarks périodiques seront mis en œuvre pour l'UGP DARES Bénin dans les autres pays bénéficiaires du DARES ou dans des pays ayant expérimenté avec succès l'approche de DARES.

6.2. Budget estimatif et financement

La mise en œuvre effective du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du Programme DARES – Bénin nécessite la mobilisation de ressources financières adéquates afin de garantir un engagement continu, inclusif et significatif des parties prenantes tout au long du cycle de vie du Programme, conformément à la Norme Environnementale et Sociale n°10 (NES10) de la Banque mondiale.

Un budget indicatif a été préparé afin de couvrir les coûts liés :

- Aux ressources humaines dédiées à l'engagement des parties prenantes ;
- À l'organisation des consultations et activités de terrain ;
- Aux actions de communication et de divulgation de l'information ;
- Au fonctionnement du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), y compris les plaintes sensibles (SEA/SH) ;

Aux activités de suivi, de reporting et de renforcement des capacités.

Le budget présenté ci-dessous couvre l'ensemble de la durée du Programme et constitue une estimation préliminaire. Il sera affiné lors de l'évaluation du programme, puis intégré dans les plans de travail et budgets annuels de l'Unité de Gestion du Programme (UGP). Il pourra être révisé périodiquement afin de tenir compte de l'évolution des besoins et des enseignements tirés de la mise en œuvre. La majorité de ces fonds proviendront du financement de la Banque mondiale (fond IDA).

Les ressources financières seront gérées par l'UGP du Programme DARES – Bénin, sous la tutelle du Ministère de l'Énergie, de l'Eau et des Mines (MEEM), conformément aux procédures fiduciaires applicables.

L'estimation globale du budget pour la mobilisation des parties prenantes dans le cadre du programme DARES-Bénin s'élève à **544 859 000 FCFA soit 969 500 USD**, hors coûts pour mémoire. Le tableau détaillé des coûts par catégorie figure ci-dessous.

Tableau 9 : Coût des activités du PMPP

Catégorie budgétaire	Unité	Coût unitaire (USD)	Quantité / durée	Total (USD) Fond IDA	Observations
1. Ressources humaines et gestion					
Spécialiste Environnement & Social / Genre (UGP)	Annuel	36 000	5 ans	180 000	Temps plein
Point focal MGP (UGP)	Annuel	28 000	5 ans	140 000	Temps plein
Chargé(e) communication & mobilisation	Annuel	24 000	5 ans	120 000	Sensibilisation & GM
Agents de liaison communautaire (4)	Annuel/ Personne	6 000	4 × 5 ans	120 000	Basés localement
Sous-total 1				560 000	
2. Consultations et engagement terrain					
Consultations communautaires (logistique, déplacements)	Mission	2 500	15	37 500	Zones rurales
Réunions parties prenantes au niveau communal/départemental	Événement	3 000	10	30 000	Coordination locale
Ateliers nationaux (lancement / restitution)	Événement	10 000	2	20 000	Niveau national
Production de supports d'informations	Forfait	5 000	Annuel × 5	25 000	Traductions, affiches
Sous-total 2				112 500	
3. Communication et divulgation du MGP					
Campagnes radio communautaires	Campagne	2 500	10	25 000	Sensibilisation
Brochures et flyers	Forfait	2 000	5 ans	10 000	Communication continue
Panneaux, autocollants et signalétique MGP	Forfait	3 000	2	6 000	Visibilité MGP
Publication web institutionnelle	Annuel	2 000	5 ans	10 000	Divulgation officielle
Sous-total 3				51 000	
4. Fonctionnement du Mécanisme de Gestion des Plaintes					
Ligne téléphonique MGP et opérateur	Annuel	5 000	5 ans	25 000	Accès public
Plateformes SMS / WhatsApp MGP	Annuel	2 000	5 ans	10 000	Canaux alternatifs
GMIS (KoboToolbox, tablettes, données)	Forfait	8 000	1	8 000	Gestion des cas
Formation MGP (UGP + ALC)	Sessions	4 000	3	12 000	Traitement des plaintes
Prévention et gestion EAS/HS (sensibilisation, référencement)	Forfait	40 000	2	80 000	Système de référencement
Outils de conformité intégrité (AML/CFT)	Forfait	8 000	1	8 000	Intégrité fiduciaire

Catégorie budgétaire	Unité	Coût unitaire (USD)	Quantité / durée	Total (USD) Fond IDA	Observations
Sous-total 4				143 000	
5. Suivi, reporting et documentation					
Missions de suivi terrain	Mission	2 500	10	25 000	Suivi MGP
Évaluations indépendantes du PMPP (mi-parcours)	Contrat	10 000	2	20 000	Apprentissage
Reporting et gestion documentaire	Annuel	3 000	5	15 000	Base de données
Sous-total 5				60 000	
6. Formation et renforcement des capacités					
Formation autorités locales et traditionnelles	Sessions	4 000	4	16 000	Sensibilisation
Formation opérateurs DRE (PMPP / MGP)	Sessions	5 000	3	15 000	Conformité
Formation OSC et acteurs communautaires	Sessions	3 000	4	12 000	Inclusion
Sous-total 6				43 000	
TOTAL ESTIMATIF PMPP				969 500 USD	

6.3. Fonctions et responsabilités de la coordination

L'UGP va incorporer les activités de mobilisation des parties prenantes dans le système de gestion du programme, dans le document de programme et dans le manuel de procédures du programme. L'équipe E&S ci-dessus décrite sera chargée de la mise en œuvre du PMPP et de la conduite de chacune des activités de mobilisation des parties prenantes.

Pour cela, ils seront appuyés par le Responsable aux investissements sociaux et verts, le spécialiste côtier, le Responsable Administratif et Financier, le Spécialiste Passation des Marchés (SPM), le Responsable Suivi-Evaluation (RSE).

Le Coordonnateur du projet jouera un rôle majeur de supervision dans la mise en œuvre du PMPP. À cet effet, le processus sera enregistré, suivi et géré à travers la mise en place d'une base de données des parties prenantes.

Dans chacune des localités du programme, les structures impliquées dans la mise en œuvre aideront dans la sensibilisation et même le suivi des activités du programme.

Par ailleurs, ce dispositif sera renforcé par :

- la mise en place d'une plateforme (site Web interactif, page Facebook, etc.) qui servira de moyen d'accéder à toutes les informations : articles, passation de marché, annonces, rapports finaux et documents relatifs au Projet, tandis que les réseaux sociaux permettront de diffuser des informations complémentaires.
- la création d'adresses email et d'un numéro de téléphone vert, dédiés aux plaintes ; avec un dispositif spécifique pour les plaintes EAS-HS afin de garantir la confidentialité -
- l'établissement des voies accessibles aux groupes vulnérables de la communauté, notamment : représentantes de comités villageois (femmes) ou autres voies favorisées pour les plaintes EAS/HS qui pourrait soumettre des plaintes de la part de plaignants qui n'auraient peut-être pas accès aux voies proposées.

L'alimentation du système d'enregistrement et de suivi des griefs et de l'engagement des parties prenantes sera réalisé par l'équipe de Sauvegarde Sociale.

7. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) définit le dispositif par lequel toute partie prenante au projet désireuse de soumettre une plainte, une réclamation ou une doléance peut s'adresser librement au projet sans crainte de représailles et dans les conditions les plus favorables que possible. Selon les dispositions de la NES 10 du CES, le MGP doit répondre aux critères minimums suivant :

1. offrir différentes manières par lesquelles les parties prenantes peuvent déposer leurs plaintes, y compris en personne, par téléphone, par message court, par courrier, par courriel ou sur un site web ;
2. disposer d'un registre écrit pour l'enregistrement des plaintes qui sera conservé comme une base de données
3. des procédures annoncées publiquement, fixant les délais d'accusé de réception, de réponse et de traitement des plaintes ;
4. la transparence sur la procédure d'examen des plaintes, la structure de gouvernance et les décideurs ;
5. les possibilités de recours (y compris dans le système judiciaire national) que les plaignants insatisfaits puissent engager lorsque leurs préoccupations n'ont pas trouvé de réponse.

7.1. Objectifs du Mécanisme de Gestion des Plaintes

L'objectif du MGP est de renforcer la transparence du Programme, d'établir une communication fondée sur la confiance avec les parties prenantes, et de prévenir les conflits par l'identification précoce et la résolution des préoccupations liées aux activités du Programme.

Le MGP vise à :

- ✓ Offrir des canaux de plaintes sûrs, accessibles et inclusifs pour toutes les parties prenantes ;
- ✓ Assurer l'enregistrement et le suivi systématiques de toutes les plaintes dans le Système d'Information du MGP (GMIS) ;
- ✓ Résoudre les plaintes de manière équitable, transparente et dans des délais raisonnables;
- ✓ Orienter les cas sensibles (EAS/HS, corruption, risques AML/CFT) selon des protocoles spécifiques confidentiels et vers des prestataires de services/structures de prise en charge accessibles ;
- ✓ Promouvoir le dialogue constructif et la cohésion sociale dans les zones d'intervention ;
- ✓ Utiliser les tendances des plaintes pour améliorer la mise en œuvre et prévenir la récurrence.

Les plaintes relatives à la fraude, à la corruption ou aux risques AML/CFT suivront un processus confidentiel distinct et pourront être référées aux autorités nationales compétentes. Les plaignants conservent le droit d'accéder à des voies de recours administratives et judiciaires à tout moment.

Le MGP s'applique à l'ensemble des piliers du Programme DARES – Bénin et couvre notamment les plaintes relatives :

- ✓ Aux impacts environnementaux et sociaux ;
- ✓ À l'accès aux bénéfices du Programme ;
- ✓ À la qualité du service et aux pratiques des opérateurs DRE ;
- ✓ Aux questions de travail et de conditions d'emploi ;
- ✓ À l'accès au foncier ou aux sites d'implantation ;
- ✓ À l'exclusion des groupes vulnérables ;
- ✓ Aux contestations liées aux procédures de recrutement ;
- ✓ Aux questions d'intégrité (fraude, corruption, risques AML/CFT) ;
- ✓ Aux cas de Violences Basées sur le Genre, y compris Exploitation et Abus Sexuels / Harcèlement Sexuel (EAS/HS).

Le mécanisme est mis en œuvre à l'échelle nationale et s'appuie sur un dispositif centralisé d'enregistrement et de suivi des plaintes au niveau de l'UGP, afin de garantir l'indépendance, la cohérence et la traçabilité du processus.

Les plaignants conservent, à tout moment, le droit de recourir aux voies administratives ou judiciaires nationales, ainsi qu'au Service de Règlement des Plaintes (GRS) de la Banque mondiale.

7.2. Parties prenantes concernées par le Mécanisme de Gestion des Plaintes

L'UGP est responsable de la coordination globale du MGP, y compris l'enregistrement, le suivi et la clôture des plaintes.

Les opérateurs privés DRE constituent des points d'entrée opérationnels pour les plaintes liées à la qualité du service, aux installations, aux travaux et aux impacts locaux. Le traitement de ces plaintes s'effectue sous la coordination et la supervision de l'UGP, qui demeure l'autorité centrale du mécanisme.

Les Agents de Liaison Communautaire (ALC) et, le cas échéant, les autorités locales, facilitent l'accès au MGP au niveau local, en particulier pour les groupes vulnérables.

Les plaintes non résolues peuvent être escaladées vers les entités régionales compétentes du Programme ou vers la Banque mondiale via le GRS.

Les plaintes sensibles seront dirigées vers les structurés spécifiques tels que les GUPS (Guichets Unique de Protection sociale) au niveau communal ; l'IFN (Institut National pour la Femme) au niveau national et d'autres ONG spécifiques.

Tableau 10 : Dispositif institutionnel et responsabilités pour le MGP

Institution / Acteur	Rôle dans le Mécanisme de Gestion des Plaintes
Unité de Gestion du Programme (UGP)	Coordination générale du MGP ; enregistrement centralisé et suivi des plaintes ; orientation vers les entités compétentes ; validation de la résolution et clôture des plaintes ; reporting.
Point focal MGP (UGP)	Gestion quotidienne du mécanisme : réception, tri, catégorisation, suivi des plaintes et communication avec les plaignants.

Institution / Acteur	Rôle dans le Mécanisme de Gestion des Plaintes
Autorité de Régulation de l'Électricité (ARE)	Appui à la gestion des plaintes, enregistrement centralisé et suivi des plaintes ; orientation vers les entités compétentes
Agents de Liaison Communautaire (ALC)	Facilitation de l'accès local au MGP au niveau communal; information et sensibilisation ; appui au dépôt des plaintes, notamment pour les groupes vulnérables ; transmission des plaintes à l'UGP.
Autorités locales / collectivités territoriales	Appui à la communication et au dialogue local, en coordination avec l'UGP, lorsque cela est pertinent dans les communes.
Opérateurs privés DRE	Points d'entrée opérationnels pour les plaintes liées à la qualité du service, aux installations, aux travaux et aux impacts locaux ; participation au traitement des plaintes sous la coordination et la supervision de l'UGP.
Gestionnaire du Fonds (niveau régional)	Traitement, le cas échéant, des plaintes liées aux mécanismes de financement basés sur les résultats et aux questions d'intégrité financière, selon les procédures applicables.
Unité de Coordination Régionale (RCU)	Appui à la supervision régionale du MGP et consolidation des informations transmises par les UGP nationales.
Banque mondiale	Supervision du dispositif ; possibilité de recours au Service de Règlement des Plaintes (GRS) en cas d'insatisfaction.

7.3. Organisation et fonctionnement du MGP

7.3.1. Canaux de dépôt des plaintes

Le MGP prévoit plusieurs canaux de dépôt, permettant aux parties prenantes de soumettre des plaintes de manière sûre et accessible :

- Dépôt en personne (ALC, autorités locales) ;
- Ligne téléphonique dédiée ;
- SMS / messagerie électronique ;
- Courrier électronique ou formulaire en ligne ;
- Boîtes à plaintes dans des lieux publics accessibles.

Le dépôt anonyme est autorisé, afin de réduire les risques de représailles.

Des mesures spécifiques sont prévues pour :

- L'information en langues locales ;
- L'appui aux personnes à faible alphabétisation ;

L'inclusion des femmes, des jeunes et des personnes en situation de handicap.

Tableau II : Canaux de dépôt des plaintes et entités responsables

Canal de dépôt	Description / Modalité	Entité facilitatrice
Agents de Liaison Communautaire (ALC)	Dépôt en personne lors des réunions communautaires, visites de terrain ou permanences locales	ALC (transmission à l'UGP)
Autorités locales	Dépôt via les mairies, arrondissements ou autorités locales compétentes	ALC / UGP

Canal de dépôt	Description / Modalité	Entité facilitatrice
Ligne téléphonique dédiée	Appels téléphoniques vers une ligne MGP dédiée	UGP (Point focal MGP)
SMS / messagerie électronique	Dépôt simplifié et discret par message	UGP (Point focal MGP)
Courrier électronique	Envoi de plainte via une adresse email dédiée	UGP (Point focal MGP)
Formulaire en ligne	Soumission via un formulaire accessible sur un support institutionnel	UGP
Boîtes à plaintes	Boîtes sécurisées installées dans des lieux publics accessibles	ALC (collecte et transmission)
Courrier écrit	Dépôt ou envoi à l'adresse officielle de l'UGP	UGP
Référencement externe	Plaintes référées par OSC, ONG, leaders communautaires ou Banque mondiale	UGP

Mesures d'accessibilité :

- ✓ Information MGP en langage simple, en français et relayée oralement en langues locales pertinentes.
- ✓ Formation des ALC à l'appui au dépôt inclusif, y compris pour les personnes ne sachant pas lire/écrire.
- ✓ Sessions ciblées pour groupes vulnérables (femmes, jeunes, personnes handicapées, zones éloignées).
- ✓ Acceptation du dépôt anonyme pour prévenir les représailles.
- ✓ Canaux confidentiels spécifiques pour les plaintes sensibles (EAS/HS et intégrité financière).

7.3.2. Dispositif du mécanisme de gestion des plaintes

Le MGP suit un processus structuré et borné dans le temps afin d'assurer cohérence, traçabilité, équité et transparence. Aucune plainte ne peut être rejetée sans enregistrement et suivi par l'UGP. Les opérateurs DRE et prestataires traiteront, en premier niveau, les plaintes liées au service, aux travaux et aux impacts locaux **après orientation par l'UGP**, et sous supervision de l'UGP, dans un système centralisé.

Le MGP suit un processus structuré, comprenant :

- Réception de la plainte ;
- Enregistrement et accusé de réception ;
- Tri et catégorisation ;
- Orientation vers l'entité compétente ;
- Investigation et proposition de résolution ;
- Notification de la résolution proposée et validation avec le plaignant ;
- Clôture ou escalade si nécessaire.

Des délais indicatifs sont appliqués afin d'assurer la réactivité du mécanisme, tout en tenant compte de la complexité des plaintes.

Tableau 12 : Processus de résolution des plaintes

Étape	Description	Délai indicatif	Responsabilité principale
1. Réception	Réception de la plainte via l'un des canaux disponibles	Jour 0	ALC / UGP
2. Enregistrement et accusé de réception	Enregistrement dans le système de suivi du MGP et accusé de réception au plaignant	≤ 2 jours ouvrables	Point focal MGP (UGP)
3. Tri et catégorisation	Analyse de la nature de la plainte (service, environnementale, sociale, EAS/HS, intégrité, etc.)	≤ 2 jours ouvrables	Point focal MGP (UGP)
4. Orientation	Transmission à l'entité compétente pour traitement (opérateur DRE, autorité, etc.)	Immédiat après tri	UGP
5. Analyse et proposition de résolution	Examen de la plainte et proposition de solution adaptée	Environ 10–15 jours ouvrables	Entité concernée
6. Validation avec le plaignant	Vérification de la satisfaction du plaignant	≤ 5 jours ouvrables	UGP
7. Clôture ou escalade	Clôture du dossier ou escalade selon le mécanisme d'appel	Selon le cas	UGP / RCU / GRS
8. Vérification indépendante (si nécessaire)	Contrôles ponctuels de la qualité du traitement des plaintes	Périodique	Entité indépendante

Un plaignant peut déposer un grief à tout moment sans craindre de représailles. Les plaintes peuvent également être déposées anonymement, bien que cela puisse limiter la capacité de fournir un retour d'information au plaignant.

❖ **Détail des étapes de traitement des plaintes**

Le processus de traitement des plaintes décrit dans le Tableau 13 est mis en œuvre à travers un système structuré, traçable et centralisé, administré par l'Unité de Gestion du Projet (UGP). Les huit étapes fonctionnent comme suit :

Étape 1 – Réception

Les plaintes peuvent être soumises par plusieurs canaux accessibles, notamment par l'intermédiaire des Agents de Liaison Communautaire (ALC), d'une ligne téléphonique dédiée, par SMS/WhatsApp, par courriel, via le site internet, par dépôt écrit ou par boîte à plaintes.

Les plaintes peuvent être déposées de manière anonyme. Aucune plainte ne peut être rejetée au stade de la réception.

Étape 2 – Enregistrement et accusé de réception

Dès réception, le Point Focal du MGP au sein de l'UGP enregistre la plainte dans le Système d'Information du Mécanisme de Gestion des Plaintes (SIMGP).

Un numéro unique de suivi est attribué et un accusé de réception est communiqué au plaignant dans un délai de deux (2) jours ouvrables, sauf en cas de plainte anonyme.

Étape 3 – Examen et classification

Le Point Focal du MGP examine la plainte afin de déterminer :

- La nature de la plainte (service, foncier, travail, environnement, EAS/HS, questions fiduciaires, etc.) ;
- Le sous-projet ou l'entité concernée ;
- Le niveau d'urgence et les risques ;
- Si la plainte relève du périmètre du Programme.

Les plaintes liées à l'Exploitation et aux Abus Sexuels ou au Harcèlement Sexuel (EAS/HS) sont traitées de manière confidentielle, conformément au protocole spécifique du Programme, garantissant une approche centrée sur la survivante ou le survivant et des mécanismes de référencement sécurisés.

Étape 4 – Transmission

Sur la base de la classification effectuée, la plainte est officiellement assignée via le SIMGP à l'entité compétente (opérateur DRE, entreprise contractante, Gestionnaire du Fonds, Agent fiduciaire, autorité locale ou unité pertinente de l'UGP).

L'UGP conserve un rôle de supervision et de contrôle tout au long du processus.

Étape 5 – Investigation et proposition de résolution

L'entité désignée procède à l'examen de la plainte, consulte les parties concernées si nécessaire, et propose des mesures correctives conformes aux normes du Programme, aux obligations contractuelles et aux exigences des Normes Environnementales et Sociales (NES).

Une réponse formelle doit être transmise à l'UGP dans un délai de dix (10) à quinze (15) jours ouvrables.

Étape 6 – Vérification de la résolution

L'UGP contacte le plaignant afin de vérifier si la solution proposée est jugée satisfaisante.

- En cas d'accord, la plainte peut être clôturée.
- En cas d'insatisfaction, les mécanismes d'escalade sont activés.

Étape 7 – Clôture ou escalade

Si la plainte est résolue, le dossier est formellement clôturé dans le SIMGP.

En cas de désaccord persistant ou de non-résolution, la plainte est transmise au niveau supérieur conformément à la section 6.6 relative au processus d'escalade.

À tout moment, le plaignant peut saisir le Service de Gestion des Plaintes de la Banque mondiale.

Étape 8 – Vérification indépendante

L'Agent Indépendant de Vérification (AIV) effectue périodiquement des contrôles aléatoires et des missions de terrain afin de vérifier que les procédures de traitement des plaintes sont respectées et que les résolutions sont équitables et correctement documentées.

Accès aux recours judiciaires et externes

Le recours au Mécanisme de Gestion des Plaintes du Programme ne limite en aucun cas le droit des plaignants de saisir les juridictions nationales ou les instances administratives compétentes à tout moment, s'ils ne sont pas satisfaits du traitement de leur plainte dans le cadre du MGP.

Les plaignants peuvent également soumettre leurs préoccupations au Service de Gestion des Plaintes de la Banque mondiale, conformément aux procédures applicables.

❖ Dispositions spécifiques pour les plaintes sensibles

Certaines catégories de plaintes nécessitent des protocoles de traitement spécifiques afin de garantir la confidentialité, la protection des survivant(e)s et le respect des exigences nationales et internationales en matière de sauvegardes. Deux types sensibles de plaintes relèvent de cette catégorie : les cas liés à l'Exploitation et Abus Sexuels / Harcèlement Sexuel (EAS/HS) et les plaintes relatives aux risques d'intégrité financière, y compris la fraude, la corruption et la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LBC/FT).

❖ Plaintes EAS/HS

Les plaintes relatives à l'Exploitation et aux Abus Sexuels ou au Harcèlement Sexuel (EAS/HS) seront traitées selon une approche centrée sur la survivante ou le survivant, conformément à la Note de bonnes pratiques de la Banque mondiale relative à la gestion des risques d'EAS/HS dans les projets d'investissement impliquant des travaux civils majeurs, ainsi qu'aux dispositions du CGES du Programme. Ces cas seront gérés selon des procédures spécialisées intégrées au Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du Programme.

❖ Plaintes liées à l'intégrité (fraude, corruption, AML/CFT)

Les plaintes liées à l'intégrité sont traitées de manière confidentielle et peuvent être référées aux entités compétentes du Programme et, le cas échéant, aux autorités nationales ou aux mécanismes d'intégrité de la Banque mondiale.

❖ Escalade et recours (processus d'appel)

Si le/la plaignante n'est pas satisfaite de la résolution proposée, la plainte peut être escaladée selon un mécanisme d'appel structuré.

Tableau 13 : Niveaux d'escalade du MGP

Niveau	Description	Responsabilité
Niveau 1	Résolution par l'entité assignée (DRE, autorité locale, prestataire), sous supervision UGP	Entité assignée / UGP
Niveau 2	Appel au comité/management MGP de l'UGP pour réexamen	UGP + Point focal MGP
Niveau 3	Escalade vers la RCU pour revue indépendante	RCU
Niveau 4	Recours au GRS de la Banque mondiale (dernier ressort)	Plaignant
Système national légal	Les plaignants peuvent à tout moment recourir au système juridique national.	Plaignant

Niveau	Description	Responsabilité
Voie optionnelle intégrité	Transmission aux mécanismes d'intégrité de la Banque mondiale, si applicable	UGP/RCU

❖ Dispositif institutionnel d'escalade et de recours

Le système d'escalade des plaintes repose sur des instances formellement désignées afin de garantir l'impartialité, l'équité procédurale et la redevabilité.

Niveau 2 – Comité de gestion des plaintes de l'UGP

Un Comité de gestion des plaintes au sein de l'Unité de Gestion du Projet (UGP) est institué et formellement désigné par le Coordonnateur du Projet.

Le Comité comprend :

- Le Coordonnateur de l'UGP (Président) ;
- Un représentant de la DGPER ;
- Les Spécialistes en sauvegarde environnementale ;
- Le spécialiste en sauvegarde social
- Le Point Focal du MGP (Secrétaire, sans droit de vote) / niveau département ;
- Un représentant de l'unité technique concernée (si nécessaire).

Le Comité examine les plaintes escaladées de manière indépendante par rapport à l'entité ayant traité la plainte au premier niveau.

Tout membre ayant participé à la décision initiale doit se récuser afin d'éviter tout conflit d'intérêts.

Le quorum requis pour la délibération est fixé à au moins trois (3) membres disposant du droit de vote, incluant le Président ou son suppléant désigné.

Les décisions sont prises à la majorité simple et consignées formellement dans un procès-verbal.

Le Comité rend une décision écrite dans un délai de dix (10) jours ouvrables à compter de la réception du recours.

Niveau 3 – Unité Régionale de Coordination (URC)

En cas d'insatisfaction persistante, la plainte peut être transmise à l'Unité Régionale de Coordination (URC).

Le Coordonnateur du MGP au sein de l'URC procède à un examen indépendant du dossier, vérifie la conformité procédurale et détermine si des mesures correctives supplémentaires sont nécessaires.

L'examen par l'URC est achevé dans un délai de quinze (15) jours ouvrables et la décision est communiquée par écrit au plaignant et à l'UGP.

Niveau 4 – Service de Gestion des Plaintes de la Banque mondiale

Les plaignants peuvent saisir directement le Service de Gestion des Plaintes de la Banque mondiale à tout moment.

L'accès à ce mécanisme ne nécessite pas l'épuisement préalable des voies de recours au niveau du Programme.

8. SUIVI PARTICIPATIF ET RAPPORTS

8.1. Modalité de suivi et établissement des rapports sur la mise en œuvre du PMPP

L'UGP a garanti la participation de toutes les parties prenantes aux activités de suivi du projet ou des impacts qui lui sont associés. Dans ce cadre du programme, les parties prenantes participeront aux programmes de suivi et d'atténuation des impacts du projet, notamment ceux contenus dans le PMPP.

Des outils de suivi (rapports mensuels, trimestriels et annuels) seront élaborés par l'UGP pour être capitalisés dans le document global de suivi des activités courantes du programme. Les rapports de suivi mettront en exergue les écarts entre les prévisions et les réalisations en termes d'activités, les acquis de la mise en œuvre des activités, les difficultés et les solutions envisagées. Les responsables du suivi de la mise en œuvre des activités inscrites au PMPP sont les spécialistes en sauvegarde environnementale et en développement social du programme appuyés des spécialistes junior au niveau local ainsi que le spécialiste en suivi évaluation du programme.

Des approches participatives de suivi et d'évaluation seront intégrées autant que possible pour recueillir des informations auprès des parties prenantes autour des thématiques suivants :

- Niveau et qualité de l'information reçue sur le projet ;
- Conformité des activités et objectifs du projet avec les attentes exprimées ;
- Degré de connaissance et de confiance dans le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), y compris pour le traitement des plaintes sensibles (VBG, EAS/HS).

Des stratégies seront élaborées avec les comités de gestion des plaintes et à tous les niveaux sur la façon d'utiliser des méthodes participatives pour évaluer le rendement du PMPP. Des missions régulières de l'UGP sur le terrain seront organisées pour un suivi rapproché.

8.2. Les indicateurs

Les indicateurs suivants seront utilisés pour suivre et évaluer l'efficacité des activités d'engagement des parties prenantes :

- nombre de réunions de différentes sortes (consultations publiques, ateliers, rencontres avec les dirigeants locaux, dialogues sectoriels et intersectoriels...) tenues avec chaque catégorie de parties prenantes et nombre de participants ;
- nombre de suggestions et de recommandations reçues par l'UGP à l'aide de divers mécanismes de rétroaction ;
- nombre de contributions, suggestion, recommandations prises en compte par l'UGP dans les mécanismes de prise de décision
- nombre de publications traitant du projet dans les médias ;
- nombre de plaintes reçues ;
- nombre de plaintes traitées à la satisfaction des plaignants ;
- nombre de campagnes de sensibilisation organisées ;
- délai moyen de traitement des plaintes ;

- nombre de séances de diffusion du MGP ;
- nombre de séances de formation organisées ;
- nombre de supports de renforcement de capacités produits (présentations, études, synthèses...) ;
- nombre de salicultrices appuyées ;
- adéquation du budget alloué au niveau d'exécution des activités prévues ;
- nombre de personnes formées, sensibilisées, consultées ; et
- nombre de personnes informées du mécanisme de gestion des plaintes relatives aux
- EAS/HS
- nombre de plaintes sensibles reçues et traitées.
- Niveau de satisfaction des parties prenantes impliquées dans les activités du PMPP

Le tableau ci-dessous constitue la base opérationnelle de la mise en œuvre des activités de mobilisation et sera intégré dans le Plan de Travail Annuel (PTA) de l'UGP.

Tableau I4 : Synthèse du PMPP du Programme DARES-Bénin

Activité de mobilisation	Objectif	Parties prenantes ciblées	Méthodes / outils	Fréquence / calendrier	Responsable	Indicateurs clés
1. Divulgateur publique du Programme (PMPP, CGES, ESCP, GM)	Informar sur les objectifs, risques, bénéfiques et mécanismes du Programme	Communautés, communes, opérateurs DRE, institutions sectorielles	Réunions publiques, site web, radios locales, affichage, brochures	Avant le démarrage puis mise à jour annuelle	L'UGP Bénin	Nombre de sessions ; supports divulgués ; taux de participation
2. Consultations nationales de lancement	Présenter le Programme aux acteurs institutionnels	Ministères sectoriels, ARE, SBEE, communes, etc.	Ateliers nationaux, sessions techniques	Phase de préparation	L'UGP + Ministère en charge de l'Énergie	Liste des participants ; recommandations intégrées
3. Consultations communautaires pré-déploiement	Préparer les communautés aux installations DRE	Ménages, chefs traditionnels, groupes vulnérables	Réunions locales, traductions, supports visuels	Avant chaque sous-projet	L'UGP + ALC + communes	Nombre de réunions ; satisfaction communautaire
4. Engagement continu avec les opérateurs privés DRE	Clarifier obligations techniques et E&S	Développeurs DRE, PME solaires	Ateliers, consultations, réunions trimestrielles	Trimestriel	L'UGP + RCU	Rapports trimestriels ; conformité E&S
5. Campagnes de sensibilisation au mécanisme de gestion des plaintes	Assurer l'accessibilité et la compréhension du MGP	Toutes parties prenantes, surtout vulnérables	Radios communautaires, affiches, WhatsApp, réunions	Continu, trimestriel	L'UGP + ALC	Nombre de plaintes enregistrées ; diversité des canaux
6. Consultations ciblées pour les groupes vulnérables	Assurer l'inclusion sociale	Femmes, handicapés, minorités linguistiques	Groupes focus séparés, ONG relais, formats adaptés	Selon besoin ; au moins semestriel	L'UGP + ALC	Inclusion (taux femmes/vulnérables)
7. Engagement sectoriel pour les piliers 3 et 4	Coordination intersectorielle	Ministère de la Santé, Éducation, Eau, Agriculture	Réunions techniques, comités sectoriels	Trimestriel	L'UGP + Ministères sectoriels	Nombre de réunions ; décisions appliquées
8. Suivi communautaire et médiation locale	Résoudre conflits mineurs et	Communautés, autorités locales	Comités locaux, visites de terrain, dialogue	Continu	ALC + communes	Nombre de conflits résolus localement

Activité de mobilisation	Objectif	Parties prenantes ciblées	Méthodes / outils	Fréquence / calendrier	Responsable	Indicateurs clés
	favoriser la confiance					
9. Formation E&S pour les opérateurs et les communes	Renforcer les capacités	Opérateurs DRE, communes, autorités traditionnelles	Formations, modules simplifiés, sessions pratiques	Annuel + lors de nouveaux opérateurs	L'UGP E&S	Nombres formés ; évaluation post-formation
10. Engagement autour des risques SEA/SH	Prévention, signalement et réponse	Femmes, jeunes, associations, opérateurs DRE	Sessions séparées, sensibilisation, hotline sécurisée	Trimestriel	L'UGP + spécialiste EAS/SHS	Nombre de sessions ; recours aux services spécialisés
11. Reporting public des résultats	Améliorer la transparence	Communautés, autorités locales, RCU	Rapports résumés, affichage, radios	Trimestriel / annuel	L'UGP	Rapports publiés ; diffusion effective
12. Mise à jour annuelle du PMPP	Intégrer les retours et leçons apprises	Toutes parties prenantes	Consultation, révision, divulgation	Annuel	L'UGP + RCU	Mise à jour effectuée et publiée

8.3. Rapports aux groupes de parties prenantes

L'UGP assurera un retour d'information systématique afin de maintenir la transparence, la redevabilité et la confiance pendant la mise en œuvre. Les retours seront fournis via des canaux accessibles et culturellement adaptés, notamment :

- ✓ Réunions communautaires et rencontres locales ;
- ✓ Programmes radio communautaires ;
- ✓ Tableaux d'affichage au niveau communal/arrondissement ;
- ✓ Divulgence publique via les canaux institutionnels pertinents.

Des synthèses publiques annuelles présenteront des informations agrégées sur : les consultations menées, les principales préoccupations soulevées, les plaintes reçues et résolues via le MGP, ainsi que les actions correctives mises en œuvre. Aucune donnée personnelle ne sera divulguée, et les exigences de confidentialité seront strictement appliquées, en particulier pour les cas EAS/HS et les plaintes d'intégrité financière.

Ce processus garantit que les parties prenantes comprennent comment leurs préoccupations ont été prises en compte et comment leurs contributions ont influencé la mise en œuvre, conformément à la NES10.